



RAPPORT ANNUEL

OFFICE DE COMMERCIALISATION
DU POISSON D'EAU DOUCE

2023



Table des matières

LETTRE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	2
MESSAGE DU PRÉSIDENT	3
RÉGIE DE L'ENTREPRISE	4
CONSEIL D'ADMINISTRATION ET ÉQUIPE DE LA HAUTE DIRECTION	6
RAPPORT DE GESTION ET ANALYSE DE LA DIRECTION	7
SOMMAIRE FINANCIER DES DIX DERNIÈRES ANNÉES	16
PRODUIT FINANCIER ET LIVRAISONS	16
RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION À L'ÉGARD DE LA PRÉSENTATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE	17
RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT	18
ÉTATS FINANCIERS	22
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS	26

Lettre du président du conseil d'administration

L'honorable Joyce Murray
Ministre des Pêches, des Océans et de la Garde côtière canadienne

Madame la Ministre,

Nous sommes heureux de soumettre le rapport annuel de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce (OCPED) conformément à l'article 150 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Le rapport annuel comprend les états financiers audités pour l'exercice clos le 30 avril 2023.

L'année écoulée a de nouveau été difficile pour le monde et pour l'OCPED. Au cours de l'exercice, l'Office a continué de faire progresser ses objectifs stratégiques et de remplir son mandat prévu par la *Loi sur la commercialisation du poisson d'eau douce*. Bien que l'Office ait atteint bon nombre de ses objectifs prévus, les pressions concurrentielles et les effets prolongés de la reprise post-pandémique, notamment l'instabilité de la chaîne d'approvisionnement, la disponibilité de la main-d'œuvre et l'impact de l'inflation, ont affecté les opérations et la performance financière de l'OCPED.

Je tiens à exprimer ma gratitude à mes collègues membres du conseil d'administration pour leur dévouement à aider à guider l'Office à travers ces temps difficiles. Je tiens également à remercier les employés et l'équipe de direction de l'OCPED qui travaillent à maintenir la valeur de l'Office pour le gouvernement du Canada.

En terminant, je tiens à remercier David Bevan qui a été président du conseil d'administration de 2016 à 2022. Au nom de l'ensemble du conseil, je tiens à souligner son leadership et sa contribution à l'OCPED et à l'industrie. Nous remercions David pour ses conseils et son engagement.

Respectueusement soumis au nom du conseil d'administration,

Le président du conseil d'administration



Kevin Stringer

Message du président

Au cours de l'exercice 2023, l'OCPED a continué de répondre aux besoins uniques de la pêche commerciale intérieure du Canada. Bien que l'année écoulée soit restée difficile pour le monde sur de nombreux fronts, nous nous sommes concentrés sur notre vision d'être le chef de file de l'industrie dans la commercialisation de produits canadiens de poisson d'eau douce de première qualité, du lac à votre assiette®. Alors que l'OCPED sortait de la pandémie mondiale, les opérations ont été affectées par l'hyperinflation, les inefficacités de la chaîne d'approvisionnement et les pénuries de main-d'œuvre. L'augmentation des facteurs concurrentiels dans l'industrie a également limité le succès dans la réalisation de tous nos indicateurs de performance clés en 2023.

Une complexité supplémentaire s'est produite en mai 2022 lorsque la barge du lac Winnipeg de l'OCPED – la *Poplar River MV* – a subi des dommages lors d'un incident survenu à la cale sèche de l'Office à Hnausa, au Manitoba. Bien qu'il y ait eu des dommages au navire et à ses environs, personne n'a été grièvement blessé. Malheureusement, cet incident a eu un impact plus important sur notre performance que prévu à l'origine et malgré la persévérance et le travail dévoué de notre équipe l'OCPED, les moyens de subsistance des pêcheurs et le transport des biens et des ressources vers les communautés touchées du lac Winnipeg qui dépendent de nos services de barge ont subi des revers majeurs. La barge a été remise avec succès à pleine capacité opérationnelle en mai 2023.

Malgré ces adversités, l'Office peut être fier de ses réalisations au cours de l'année et bien que nous n'ayons pas atteint le plein rendement prévu, les paiements initiaux aux pêcheurs ont été plus élevés que l'an dernier. Nous avons amélioré notre capacité de transformation et élargi la capacité de nos équipements pour répondre aux besoins des pêcheurs et des clients. Au cours de l'année, l'OCPED a mené un projet pilote pour détourner les volumes industriels de sous-produits de poisson des sites d'enfouissement vers un processus de compost économiquement viable, durable et respectueux du carbone. Nous avons développé et proposé de nouveaux produits aux clients tout en soutenant les pêcheurs, les agents de pêche et les communautés de pêcheurs. Au cours de l'année, l'OCPED a continué de travailler avec les pêcheurs et le gouvernement pour faire progresser la durabilité et l'écocertification de la pêche commerciale. Dans le cadre de ce processus, en février 2023, nous avons reçu notre certificat de chaîne de traçabilité du Marine Stewardship Council (MSC) qui permet à l'OCPED d'appliquer la marque MSC à nos produits de la pêche.

L'OCPED ainsi que les pêcheurs, les employés et les clients sont confrontés à des incertitudes économiques persistantes alors que nous entrons dans l'exercice 2023-2024. Les taux d'intérêt ont augmenté, la croissance économique devrait ralentir dans de nombreux marchés clés où nous vendons nos produits et les conflits et tensions géopolitiques restent volatils. Comme nous le faisons depuis plus de 50 ans, l'OCPED continuera de soutenir toutes les facettes de la pêche en eaux douces intérieures du Canada. Notre engagement envers les partenaires de l'industrie, les intervenants et le gouvernement du Canada demeurera solide et axé sur nos cinq initiatives stratégiques globales :

- marque de confiance de choix : être le partenaire de confiance préféré des pêcheurs et des clients.
- excellence opérationnelle : processus efficaces, systèmes de pointe en matière de logistique et de gestion de la chaîne d'approvisionnement.
- culture de la performance : confiance, optimisme et esprit d'équipe soutenu par une communication transparente.
- diversifier les revenus : tirer parti des compétences de base en logistique, traitement personnalisé pour accéder à de nouvelles sources de revenus.
- maintenir la valeur : maintenir la valeur de l'OCPED pour le gouvernement du Canada grâce à la transformation.

Le président et chef de la direction



Stan Lazar

Régie de l'entreprise

Profil de l'entreprise

L'Office de commercialisation du poisson d'eau douce (dorénavant « l'entreprise », « l'OCPED » ou « l'Office ») est une société d'État financièrement autonome établie en 1969 en vertu de la *Loi sur la commercialisation du poisson d'eau douce*. L'OCPED a été créé pour commercialiser et mettre en marché le poisson et les sous-produits du poisson à l'intérieur et à l'extérieur du Canada.

L'OCPED est l'acheteur, le transformateur et le distributeur de tous les poissons d'eau douce pêchés commercialement dans nos régions mandatées de l'Alberta et des Territoires du Nord-Ouest. En Saskatchewan et au Manitoba, l'Office a établi des contrats d'approvisionnement avec des pêcheurs pour faire correspondre l'environnement d'approvisionnement du marché libre dans ces provinces avec la demande du marché pour nos produits.

L'OCPED exploite une chaîne d'approvisionnement complexe de points de livraison, d'agents, de transport à température contrôlée et de systèmes de traitement et de gestion des stocks.

La marque *Freshwater* continue de représenter une référence mondiale en ce qui concerne la production de poissons d'eau douce canadiens de qualité supérieure. Dans le Midwest des États-Unis, le doré jaune commercialisé par l'OCPED est un choix de premier ordre pour les chefs qui placent le doré jaune sur leurs menus. L'OCPED est un important fournisseur de confiance de grand corégone et de caviar de grand corégone en Finlande et un fournisseur clé d'œufs de cisco en Scandinavie. L'OCPED continue d'être le principal fournisseur du marché du grand brochet en France, à la fois avec des produits hachés et l'innovation de nouveaux produits. L'OCPED est le plus grand fournisseur individuel de produits de poisson d'eau douce sur le marché américain du poisson gefilte et dispose d'une installation de transformation certifiée casher.

L'OCPED a acquis une solide réputation basée sur la fiabilité, la qualité et la sécurité des produits. L'OCPED est un leader reconnu de l'industrie avec une marque d'excellence internationalement reconnue et hautement reconnue.

Assurer une gouvernance efficace

L'OCPED s'engage à maintenir un cadre de gouvernance solide qui guide notre leadership et renforce la réputation et la valeur que nous avons acquises sur les marchés mondiaux et nationaux. L'OCPED s'engage à remplir son mandat prévu par la loi et à maintenir la valeur sous-jacente de l'Office pour le gouvernement du Canada.

Le conseil d'administration (le CA) a la responsabilité générale de superviser la gestion des activités et des affaires de l'Office. Dans l'exercice de ses pouvoirs et de ses fonctions, le CA agit avec honnêteté et de bonne foi au mieux des intérêts de l'Office, ce qui implique de tenir compte des intérêts des pêcheurs, des employés et de notre unique actionnaire, le gouvernement du Canada, conformément à nos règlements administratifs et la législation applicable.

Pour s'acquitter de ses responsabilités de gérance, le CA établit et approuve l'orientation stratégique de l'OCPED par le biais d'un plan d'entreprise quinquennal, et examine et approuve les principales stratégies et objectifs. Le CA exerce une diligence raisonnable en évaluant les risques et les opportunités, en veillant à l'intégrité des résultats financiers et en fournissant des rapports en temps opportun au gouvernement du Canada.

Le CA compte huit postes disponibles et, au 30 avril 2023, était composé de sept administrateurs, dont le président et chef de la direction. Au 30 avril 2023, un poste était vacant. Le CA et ses comités tiennent des séances à huis clos sans la présence du président et chef de la direction. Le CA s'est réuni 13 fois en 2023.

Deux comités permanents aident le CA à s'acquitter de ses responsabilités : le Comité d'audit et de risques et le Comité de gouvernance. Entre le 1^{er} mai 2022 et le 30 avril 2023, ces comités se sont réunis au total 6 fois. Le CA maintient la structure de gouvernance de l'OCPED en examinant et en mettant à jour annuellement les mandats du CA et des comités.

Membre du CA	Mandat	Comités	Présence aux réunions des comités	Présence aux réunions du CA
David Bevan	18-03-26 – 22-10-31	Audit et de risques	2 de 2	8 de 8
Karlene Debance	21-07-01 – 25-06-30	Gouvernance	2 de 2	11 de 13
Thomas Colosimo	19-06-19 – 26-06-18	Gouvernance	2 de 2	13 de 13
Vincent Crate	19-06-19 – 25-09-14	Audit et de risques	4 de 4	11 de 13
Dana Gregoire	18-06-29 – 23-06-28	Gouvernance	2 de 2	12 de 13
Stanley Lazar	17-04-12 –	Le DPG n'est pas membre d'aucun comité spécifique		13 de 13
Micah Melnyk	18-06-29 – 23-06-28	Audit et de risques	4 de 4	13 de 13
Kevin Stringer	22-11-01 – 24-10-31	Audit et de risques	2 de 2	5 de 5

Cadre de gouvernance

En plus du CA, le cadre de gouvernance de l'OCPED comprend deux comités pour guider la prise de décision de l'entreprise.

Le Comité de gouvernance est un comité du conseil ayant la responsabilité spécifique d'aider le conseil dans ses fonctions de surveillance en évaluant et en recommandant au conseil les pratiques de gouvernance d'entreprise applicables à l'Office. Le Comité de gouvernance a également la responsabilité de s'assurer que la direction de l'OCPED a établi des politiques et procédures appropriées, qu'elle suit les pratiques appropriées et exemplaires, respecte l'esprit et l'intention des directives et objectifs gouvernementaux pertinents et se conforme à la législation applicable. Le Comité dirige également le conseil dans son examen et son évaluation du rendement du conseil.

Le Comité d'audit et des risques garantit l'adéquation et la surveillance de la gestion des risques, des contrôles internes, des rapports financiers, des processus d'audit interne et externe, du système de contrôle interne de l'OCPED, du respect de la politique de couverture de change de l'OCPED et du respect des lois et réglementations. Le Comité d'audit et des risques joue un rôle clé en aidant le CA à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance et fait régulièrement rapport des résultats de ses activités au CA.

Conseil d'administration

THOMAS COLOSIMO

Hay River (Territoires du Nord-Ouest)

Profession : Surintendant à la retraite, Industrie, Tourisme et Investissement, gouvernement des Territoires du Nord-Ouest

Nombre d'années au conseil : 4 ans

VINCENT CRATE

Koostatak (Manitoba)

Profession : Pêcheur commercial

Nombre d'années au conseil : 4 ans

KARLENE DEBANCE

Winnipeg (Manitoba)

Profession : Présidente-directrice générale, S.A.M. Management

Nombre d'années au conseil : 2 ans

DANA GREGOIRE

Toronto (Ontario)

Profession : Avocat

Nombre d'années au conseil : 5 ans

KEVIN STRINGER

Président du conseil d'administration

Ottawa (Ontario)

Profession : Sous-ministre adjoint à la retraite, Pêches, Océans et Garde côtière Canada, gouvernement du Canada

Nombre d'années au conseil : 1 an

STANLEY LAZAR

Président et chef de la direction

Winnipeg (Manitoba)

Nombre d'années au conseil : 6 ans

MICAH MELNYK

Ottawa (Ontario)

Profession : Consultant

Nombre d'années au conseil : 5 ans

1 poste vacant

Comité d'audit et de risques

Président : Micah Melnyk

Membres : Vincent Crate, Kevin Stringer

Comité de gouvernance

Président : Dana Gregoire

Membres : Thomas Colosimo, Karlene Debance

Équipe de la haute direction

DAVID BERGUNDER

Vice-président, Opérations sur le terrain

ROBERT BLACK

Vice-président, Ventes et commercialisation

AUDREY COMTE

Vice-présidente, Opérations

REECE DRYSTEK

Vice-président des finances

DAWN KJARSGAARD

Directrice, Opérations de l'usine

STANLEY LAZAR

Président et chef de la direction

SUSAN YOUNG

Vice-présidente, Ressources humaines et services gouvernementaux

On peut consulter de courtes biographies des membres du CA et de l'équipe de la haute direction à :

<https://www.freshwaterfish.com/leadership-2/>

Rapport de gestion et analyse de la direction

Ce rapport de gestion et analyse de la direction (« rapport de gestion ») fournit un récit décrivant les résultats financiers et le rendement opérationnel pour l'exercice se terminant le 30 avril 2023 de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce (l'OCPED). Ce rapport doit être lu avec les états financiers audités et les notes afférentes pour l'exercice terminé le 30 avril 2023, qui ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS). Les informations présentées dans ce rapport de gestion sont à jour au 10 juillet 2023, sauf indication contraire.

La direction est responsable de l'information présentée dans le rapport annuel et le présent rapport de gestion. Le conseil d'administration a approuvé le contenu de ce rapport de gestion et des états financiers audités le 10 juillet 2023.

IMPORTANCE RELATIVE

Dans l'évaluation des informations à fournir dans le présent rapport de gestion, la direction applique le principe d'importance relative comme guide de divulgation. La direction considère qu'une information est importante si l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que son omission ou son inexactitude influence les décisions que les principaux utilisateurs prennent sur la base des informations financières incluses dans le présent rapport de gestion.

ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Les lecteurs sont priés de se reporter à la mise en garde incluse à la fin de ce rapport de gestion lors de la lecture de tout énoncé prospectif.

Sommaire exécutif

La portée internationale de l'OCPED s'étend à la fois aux services alimentaires et aux canaux de commercialisation au détail. L'OCPED est l'un des fournisseurs les plus importants et les plus constants au monde de doré jaune, de grand corégone, de meunier et de grand brochet. L'OCPED offre aux pêcheurs de l'Ouest et du Nord du Canada un accès à des clients mondiaux en tant que chef de marque sur plusieurs marchés étrangers.

Les normes strictes de manutention, de transport et de transformation de l'OCPED garantissent que tous les produits de la pêche sont conformes aux exigences réglementaires. L'OCPED travaille en étroite collaboration avec l'Agence canadienne d'inspection des aliments pour s'assurer que sa chaîne d'approvisionnement répond aux exigences fédérales et des clients en matière de salubrité et de qualité des aliments.

La pêche commerciale est souvent l'une des rares opportunités économiques primaires offertes aux résidents des nombreuses communautés éloignées et nordiques que l'OCPED dessert. Dans de nombreuses communautés où l'OCPED exploite des points de livraison, la pêche est la principale opportunité de développement économique. La présence de l'OCPED favorise la propriété d'entreprises indépendantes et augmente l'emploi dans les régions rurales et éloignées du Canada.

Les poissons d'eau douce du Canada, en raison des lacs où ils sont pêchés, sont une ressource abondante et saine. Toutes les espèces sont capturées à l'état sauvage dans des lacs vierges du nord et de l'ouest du Canada. L'OCPED travaille avec et soutient les régulateurs et les gouvernements pour aider à surveiller et contribuer au maintien de populations de poissons durables à long terme.

L'OCPED achète tout le poisson offert à la vente, soit dans le cadre de son mandat prévu par la loi, soit dans le cadre de contrats d'achat de poisson. L'OCPED équilibre l'offre de poissons sauvages avec la demande du marché. L'OCPED vend la plupart de ses produits congelés, coordonnant l'offre avec la demande et augmentant les revenus des pêcheurs.

La pêche intérieure commerciale du Canada et l'OCPED ont contribué à la prospérité économique de nombreuses communautés de pêcheurs de l'ouest et du nord du Canada pendant plus d'un demi-siècle. Bien que l'OCPED ait joué un rôle considérable dans la pêche commerciale continentale, les conditions de l'industrie ont changé. En 2011, la province de l'Ontario s'est retirée de la *Loi sur la commercialisation du poisson d'eau douce (LCPED)*, suivie de la Saskatchewan en 2012 et du Manitoba en 2017. Ces provinces n'exigent plus que les pêcheurs de leur territoire fournissent leur poisson à l'OCPED. Cela a créé un environnement d'approvisionnement du marché libre pour le poisson.

Reconnaissant ces changements dans l'industrie, le gouvernement du Canada évalue la transformation de la propriété et de la gouvernance de l'OCPED afin de mieux refléter l'environnement et les conditions du marché de la pêche continentale d'aujourd'hui. L'Office attend la décision du gouvernement du Canada sur la marche à suivre. Jusqu'à ce qu'une décision finale sur l'avenir de l'Office soit prise, l'OCPED maintiendra son rôle dans l'industrie canadienne de la pêche en eau douce et remplira son mandat prévu par la loi.

Les activités de l'OCPED demeurent conformes aux priorités du gouvernement du Canada.

Événements importants

BARGE DE TRANSPORT SUR LE LAC WINNIPEG

En mai 2022, la barge du lac Winnipeg de l'OCPED – la *Poplar River MV* – a subi des dommages à la suite d'un incident lors des travaux d'entretien de routine à la cale sèche de l'Office à Hnausa, au Manitoba. Bien qu'il y ait eu des dommages au navire et à ses environs, personne n'a été grièvement blessé. Cet incident a eu un impact important sur la performance de l'OCPED en 2023 et malgré la persévérance et le travail dévoué de l'équipe de rétablissement de l'OCPED, les moyens de subsistance des pêcheurs et le transport des biens et des ressources vers les communautés touchées du lac Winnipeg ont subi des revers majeurs. La barge a été remise avec succès à pleine capacité opérationnelle en mai 2023.

INTENSIFICATION DE LA CONCURRENCE POUR LES LIVRAISONS DE POISSON

L'intensité de la concurrence pour l'approvisionnement en poisson, particulièrement au Manitoba, continue de croître. Les livraisons de poisson de l'OCPED en tant que pourcentage des livraisons provinciales totales de poisson au Manitoba ont diminué depuis l'établissement du marché libre dans cette province. L'Office poursuit assidûment des initiatives pour assurer la continuité de son approvisionnement en poisson.

PANDÉMIE DE COVID-19

Alors que la pandémie de COVID-19 diminuait et que les opérations de transformation se poursuivaient en toute sécurité dans ses installations de transformation, l'OCPED a assoupli certains de ses protocoles de santé et de sécurité conformément aux directives de santé publique. Les protocoles révisés continuent de garantir la santé et la sécurité des pêcheurs et des employés. Un retour à des opérations commerciales plus normales, y compris les voyages d'affaires et les communications en personne avec les pêcheurs, les agents des pêcheurs et les autres parties prenantes de l'OCPED, a repris depuis l'automne 2022.

APPROVISIONNEMENT EN DORÉ JAUNE

Le total autorisé des captures de doré jaune dans le lac Érié a de nouveau augmenté au cours de l'année civile 2022. Le doré jaune pêché dans le lac Érié a augmenté de 4 millions de kg au cours des 10 dernières années. Lorsque l'on ajoute les récoltes de doré jaune de l'OCPED, une surabondance générale de doré jaune canadien affecte l'équilibre de l'offre et de la demande pour l'espèce. Le lac Érié est devenu le principal fournisseur canadien de doré jaune, ce qui a un impact sur les prix de vente sur les marchés mondiaux.

STRATÉGIE DE REVITALISATION DU GRAND LAC DES ESCLAVES

Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO) construit une nouvelle usine de transformation du poisson à Hay River dans le cadre de sa stratégie de revitalisation de la pêche commerciale des Territoires du Nord-Ouest. Le 30 avril 2023, la nouvelle usine de transformation du poisson en était aux dernières étapes de construction et de mise en service. L'usine sera opérationnelle pour la saison d'eau libre 2023. Au cours du dernier trimestre de l'exercice, le ministère de l'Industrie, du Tourisme et de l'Investissement du GTNO a sollicité l'expertise de l'OCPED pour collaborer à l'exploitation de l'usine à partir de l'été 2023. En avril 2023, l'OCPED et le GTNO ont conclu une entente qui verra l'OCPED opérer la nouvelle usine pour une période de trois ans de formation transitoire et de renforcement des capacités. Parallèlement, l'Office est en train de se départir de son installation existante et de son terrain à Hay River. Le l'OCPED et Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada consultent activement les groupes autochtones de Hay River au sujet des actifs de l'OCPED.

TRANSFORMATION DE LA L'OCPED

À l'appui du [Rapport du Groupe consultatif ministériel sur la transformation de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce](#), publié en 2019, le gouvernement du Canada poursuit son évaluation des modèles de gouvernance et de propriété de rechange pour l'Office afin de refléter l'environnement et les conditions du marché actuels de la pêche commerciale continentale du Canada.

PLAN D'ENTREPRISE

Le 17 février 2023, le conseil d'administration de l'OCPED a approuvé le plan d'entreprise 2024-2028. Le plan a été soumis au ministre des Pêches et des Océans et à la Garde côtière canadienne et a été approuvé par le Conseil du Trésor.

MISE À JOUR ORGANISATIONNELLE

Au cours de l'année, des changements ont été apportés à l'équipe de direction de l'OCPED. Denis Lavallée, chef de la direction financière de l'OCPED a annoncé sa retraite de l'Office à compter du 30 avril 2023. Nous remercions Denis pour ses années de service à l'OCPED. Pour assurer une succession réussie, Reece Drystek a été embauché en novembre 2022 pour assurer la transition vers le rôle et assumer le leadership et la supervision des fonctions financières de l'Office à la retraite de Denis.

CHAÎNE DE GARANTIE DU MARINE STEWARDSHIP COUNCIL

Tout au long de l'année, l'OCPED a continué de travailler avec les pêcheurs et le gouvernement pour faire progresser la durabilité et l'écocertification des lacs dans le cadre de la pêche commerciale. En février 2023, l'OCPED a reçu son certificat de chaîne de traçabilité (CoC) du Marine Stewardship Council (MSC) qui garantit que les produits de la pêche écocertifiés sont séparés des produits non écocertifiés tout au long de la chaîne d'approvisionnement. Le CoC de l'OCPED permet à l'Office d'utiliser l'étiquette *MSC Blue Fish* sur ses produits qui peuvent être retracés jusqu'à des pêcheries durables certifiées MSC.

Priorités et orientation du gouvernement

Les priorités et les activités de l'OCPED s'harmonisent avec les priorités pangouvernementales. Les priorités pangouvernementales sont énoncées dans le discours du Trône et le plan budgétaire. L'OCPED contribue aux priorités pangouvernementales de la manière suivante :

ANALYSE BASÉE SUR LE SEXE PLUS (ACS+)

L'OCPED utilise et considère l'ACS+ lors de l'élaboration de politiques, de pratiques et de négociations de conventions collectives. Les conventions collectives des salariés représentés traitent des préjugés sexistes et de l'égalité salariale. Environ 44 % des employés de l'OCPED s'identifient comme des femmes et reçoivent un salaire égal. 51 % des employés de l'OCPED ont récemment immigré au Canada, apportant une diversité de milieux culturels. 16 % des hommes et 6 % des femmes employés par l'OCPED sont autochtones. L'OCPED s'engage à soutenir une main-d'œuvre qui reflète la diversité de la population canadienne. Cela comprend l'examen et la révision continus des politiques, des pratiques et des comportements de l'OCPED pour s'assurer que l'Office ne fait pas de discrimination à l'encontre d'individus ou de groupes et fonctionne de manière inclusive. Au cours de ses examens annuels des politiques d'entreprise, les données ACS+ sont examinées pour assurer la conformité.

DIVERSITÉ ET ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI

La diversité signifie un riche bassin d'expériences, de capacités, de forces et d'écoles de pensée travaillant ensemble. En tant que société d'État fédérale, l'OCPED s'engage à bâtir une main-d'œuvre qui reflète la diversité de son industrie et de la main-d'œuvre canadienne. L'OCPED est un milieu de travail accueillant et inclusif qui attire et retient des talents d'horizons divers. La stratégie de diversité de l'OCPED soutient l'engagement du gouvernement du Canada envers la diversité, et l'OCPED s'efforce d'avoir une main-d'œuvre qui reflète la diversité de l'industrie et des communautés dans lesquelles nos employés travaillent.

En termes de diversité plus large de l'OCPED, l'OCPED emploie jusqu'à 430 employés avec un pic d'emploi en juin, septembre et octobre. L'effectif de l'Office comprend 44 % de femmes, 22 % d'Autochtones, 3 % de personnes handicapées et 38 % de membres de minorités visibles. Les personnes peuvent s'identifier dans plus d'un groupe d'équité et toutes les divulgations sont volontaires.

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET INITIATIVES POUR UN GOUVERNEMENT VERT

Au Canada et à l'étranger, les effets des changements climatiques deviennent évidents. Des impacts tels que l'érosion côtière, le dégel du pergélisol, l'augmentation des vagues de chaleur, des sécheresses et des inondations, les changements dans les écosystèmes et les risques pour les infrastructures essentielles et la sécurité alimentaire et hydrique se font sentir au Canada et dans le monde. La réponse du gouvernement du Canada au changement climatique nécessite des mesures pour réduire les émissions de gaz à effet de serre dans l'atmosphère et accroître la résilience des actifs, des services et des opérations pour s'adapter au changement climatique. L'écologisation des opérations gouvernementales appuie les objectifs de durabilité du Canada déjà établis en vertu de l'Accord de Paris sur les changements climatiques et du Cadre pancanadien sur la croissance propre et les changements climatiques. Il contribue également aux objectifs de la Stratégie pour un gouvernement vert du gouvernement fédéral, y compris ceux visant à réduire les impacts environnementaux autres que le carbone, notamment sur les déchets et l'eau.

En 2023, l'OCPED a mené un projet pilote pour détourner les volumes industriels de sous-produits de poisson des décharges vers un processus de compost économiquement viable, durable et respectueux du carbone. Cinq cents tonnes métriques de sous-produits de la transformation du poisson ont été utilisées pour le projet pilote utilisant une variété de recettes pour déterminer la recette la plus économique pour le compostage des sous-produits de la transformation du poisson de l'OCPED. La méthode d'élimination actuelle consiste à envoyer les déchets dans une décharge et à enfouir le sous-produit. Cette méthode d'élimination est coûteuse et produit de grands volumes de gaz méthane. Le compostage fournira une valeur environnementale significativement plus élevée en tant que produit fini qui sera utilisé pour la production agricole. De plus, selon des estimations prudentes, l'OCPED pourrait économiser jusqu'à 800 \$ par 25 tonnes métriques en utilisant le nouveau processus. Des compensations de carbone seraient également disponibles pour être utilisées par l'Office.

RELATIONS AUTOCHTONES

Dans de nombreuses communautés où l'OCPED exploite des points de livraison, la pêche est la seule possibilité de développement économique. La présence de l'OCPED favorise la propriété d'entreprises indépendantes et augmente l'emploi dans les régions rurales et éloignées du Canada. Soutenir l'inclusion sociale et économique des peuples autochtones est une priorité pour l'Office. Le rôle de l'OCPED dans la promotion de la pêche intérieure canadienne garantit que les communautés et les peuples autochtones ont un meilleur accès aux opportunités. La pêche commerciale est souvent l'une des principales possibilités économiques offertes aux résidents des nombreuses collectivités éloignées et nordiques desservies par l'Office.

DES ESPACES DE TRAVAIL SÛRS ET RESPECTUEUX

En tant qu'employeur fédéral, l'OCPED a l'obligation de fournir un lieu de travail civil, respectueux et exempt de harcèlement. L'OCPED s'engage à fournir un lieu de travail sans harcèlement et s'efforce de fournir un environnement de travail qui soutient la dignité et l'estime de soi de chaque personne. L'OCPED s'engage également à fournir un lieu de travail sans violence où tout acte de violence est inacceptable et ne sera pas toléré. Les facteurs susceptibles de contribuer à la violence ou au harcèlement sur le lieu de travail dont l'OCPED est informé ou qui sont signalés sont traités ou font l'objet d'une enquête.

CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT ÉTHIQUES ET DURABLES

L'OCPED s'engage à respecter les droits de la personne et les normes internationales du travail. L'OCPED a des politiques qui garantissent que les marchandises produites par le travail forcé n'entrent pas au Canada et que les opérations ne contribuent pas aux violations des droits de la personne. L'OCPED a établi des standards et des normes selon lesquels les fournisseurs et sous-traitants de biens et services appliquent les normes éthiques et de durabilité les plus élevées à travers leurs chaînes d'approvisionnement.

Conformité aux exigences législatives et politiques

L'OCPED est régi par la *Loi sur la commercialisation du poisson d'eau douce*. L'OCPED est également assujéti à d'autres lois fédérales. L'OCPED se conforme aux politiques du Conseil du Trésor, aux directives du gouverneur en conseil, aux directives ministérielles et à d'autres lois fédérales, provinciales et municipales telles que les titres fonciers, la propriété individuelle, la protection de l'environnement, la salubrité des aliments et la santé et la sécurité au travail.

ALIGNEMENT DU MANDAT DE VACCINATION COVID-19

À l'automne 2021, l'OCPED a répondu aux attentes du gouvernement du Canada d'aligner pleinement son mandat de vaccination sur la *Politique de vaccination contre la COVID-19 pour l'administration publique centrale, y compris la Gendarmerie royale du Canada*. En juin 2022, le gouvernement du Canada a annoncé la suspension de la politique. À ce moment-là, l'OCPED a suspendu l'exigence du mandat de vaccination. L'OCPED est prêt à s'adapter à tout changement à mesure que ce mandat pourrait évoluer à l'avenir.

DÉPENSES DE VOYAGE ET D'ACCUEIL

Le tableau suivant résume les dépenses de voyage et d'accueil engagées pour l'exercice clos le 30 avril 2023. Les frais de voyage ont augmenté à mesure que le monde a rouvert et que l'OCPED a de nouveau pu se connecter avec ses clients, les pêcheurs et le conseil d'administration en personne.

(En milliers de dollars canadiens)	2023	2022	Changement en \$	Changement en %
Frais de déplacements	274	142	132	93
Frais d'accueil	-	11	(11)	(100)
Total des frais de déplacements et d'accueil	274	153	121	79

Indicateur de rendement	Rendement ciblé 2023	Rendement réel 2023
Résultat net avant paiements définitifs et impôts sur le résultat	1,9 million \$	(0,34) million \$
% des bénéfices versés aux pêcheurs	43,0 %	48,0 %
Capitaux propres	17,3 millions \$	16 millions \$
Réduction des dépenses	Atteindre la somme du plan d'opération de l'EF 2022-2023 de 74,6 millions \$	Inférieures de 1,4 % par rapport au rendement ciblé
Produit des ventes brut et net	Atteindre le produit des ventes ciblé de l'EF 2022-2023 de 75 millions \$	Inférieurs de 2,3 % par rapport au rendement ciblé
Efficacités directes de la main-d'œuvre	Atteindre le rendement ciblé des efficacités directes de la main-d'œuvre de l'EF 2022-2023	Supérieurs de 1,7 % par rapport au rendement ciblé
Frais d'exploitation par kg	Atteindre le rendement ciblé des frais d'exploitation par kg de l'EF 2022-2023	Supérieurs de 2,3 % par rapport au rendement ciblé
Paiements initiaux aux pêcheurs	31,1 millions \$	30,7 millions \$
Volume des livraisons du poisson	11,3 millions kg	10,4 millions kg
Assiduité des employés	Amélioration de 2 % relativement au réel de l'EF 2021-2022	Diminution de 0,3 % relativement au réel de l'EF 2021-2022
Niveau des stocks	Atteindre les niveaux des stocks prévus	Supérieurs de 2,8 % par rapport au rendement ciblé.

Indicateurs de rendement

Pour réaliser sa vision et sa mission, ses objectifs mandatés et pour soutenir les priorités du gouvernement du Canada, l'Office établit des objectifs stratégiques et des cibles de rendement et mesure son rendement financier et opérationnel par rapport à ces cibles. L'OCPED continue d'exécuter sa vision stratégique. La vision stratégique de l'OCPED s'articule autour de cinq initiatives : marque de choix de confiance, excellence opérationnelle, culture de la performance, diversification des revenus et maintien de la valeur.

L'OCPED procède régulièrement à des examens axés sur les principaux indicateurs de performance financiers et opérationnels. Les progrès par rapport aux initiatives stratégiques de l'Office sont examinés régulièrement avec des mesures de suivi appropriées pour atteindre les objectifs du plan stratégique. Des revues de performance mensuelles complètes avec l'équipe de direction et des revues de performance trimestrielles avec le conseil d'administration se concentrent sur la performance financière, la performance des espèces, les livraisons de poisson, la performance de commercialisation, les opérations de transformation et les ressources humaines pour suivre les progrès par rapport aux engagements du plan d'entreprise.

L'OCPED utilise un modèle de gestion stratégique comme cadre pour évaluer ses performances et définir les principales activités sous les résultats commerciaux critiques. Pour chaque résultat ou objectif, l'OCPED a développé des indicateurs de performance clés qui représentent le succès.

Résultats d'exploitation

RETOURS AUX PÊCHEURS

Les revenus totaux pour les pêcheurs étaient de 30,7 millions de dollars par rapport au plan de 2022-2023 de 31,1 millions de dollars et de 23 millions de dollars en 2022. Les livraisons de poisson étaient inférieures de 900 000 kilogrammes aux prévisions. La diminution des stocks de corégones et la perte de la barge *Poplar River MV* pour transporter le poisson du bassin nord du lac Winnipeg ont été les principales causes des livraisons et des retours aux pêcheurs inférieurs aux prévisions. Le résumé des performances à la page 16 fournit les résultats pour 2023 et une comparaison historique des revenus des pêcheurs et des livraisons de poisson.

PRODUIT DES VENTES

Au cours du premier semestre de l'année, le produit des ventes a augmenté grâce à l'augmentation des commandes des clients, car les restrictions COVID ont été assouplies et les convives sont revenus aux repas en personne, augmentant la demande pour nos produits. Alors que l'inflation érode le pouvoir d'achat des consommateurs et le coût des aliments, l'Office a constaté, au deuxième semestre de l'année, un affaiblissement de la demande pour certains de ses produits, particulièrement sur les marchés européens où l'inflation est plus élevée qu'en Amérique du Nord. Dans l'ensemble, en 2023, le produit des ventes a été légèrement inférieur aux niveaux prévus, mais supérieur à celui de l'année dernière.

FRAIS DE TRAITEMENT

Tout au long de l'année, les opérations de transformation ont été touchées par l'inflation, les inefficacités de la chaîne d'approvisionnement et les pénuries de main-d'œuvre. L'augmentation des volumes de ventes a contribué à l'augmentation des charges variables, car davantage d'emballages, de main-d'œuvre et de fournitures d'exploitation ont été utilisés pour traiter des volumes plus élevés de poisson. L'Office a géré avec prudence ses frais de traitement variables, cependant, les turbulences économiques que le monde a connues au cours de l'année ont augmenté de façon disproportionnée les frais de traitement fixes pour l'Office. Les primes d'assurance et les coûts des services publics et de maintenance ont été particulièrement touchés par la volatilité économique post-pandémique que connaît une grande partie du monde.

DÉPENSES DE COMMERCIALISATION ET D'ADMINISTRATION (C&A)

À l'appui de plusieurs de ses initiatives stratégiques, les dépenses C&A dépassé les niveaux prévus en 2022-2023. Alors que l'Office a repris des activités commerciales plus normales après la pandémie, les voyages d'affaires, y compris la participation à des salons professionnels et les communications en personne avec les clients, les pêcheurs, les agents de pêche et les d'autres parties prenantes de l'OCPED ont repris depuis l'automne 2022. Les salaires et les avantages sociaux étaient plus élevés que l'an dernier, car l'Office a exécuté sa stratégie de planification de la relève au cours de l'année.

GAIN NET/PERTE NETTE DE CHANGE ET DES DÉRIVÉS FINANCIERS

L'Office utilise des instruments financiers dérivés pour gérer le risque financier et les fluctuations des taux de change et des taux d'intérêt. Ces instruments sont des couvertures économiques. Comme les taux d'intérêt et les taux de change USD/CAD ont augmenté au cours de l'année, l'Office a bénéficié d'un gain sur les swaps de taux d'intérêt et sur ses contrats de couverture de change.

AUTRES PRODUITS ET CHARGES

Les dommages subis lors de l'incident de la barge Poplar River en mai 2022 ont eu un impact significatif sur la performance financière de l'OCPED. Afin de permettre aux pêcheurs touchés par l'incident de participer à la pêche de 2022 et d'assurer la continuité de l'approvisionnement en poisson, l'OCPED a mis en place un plan d'urgence complet peu après l'incident. D'importantes dépenses imprévues ont été engagées pour exécuter ce plan. En plus des dépenses imprévues, l'Office a perdu les revenus de fret généralement gagnés pendant la saison des eaux libres pour le transport de marchandises dans les collectivités éloignées du Nord qui dépendent de la barge. Même si certains volumes de poisson ont été récupérés dans les points de livraison touchés, l'OCPED n'a reçu que 57 % des livraisons normales de poisson des zones touchées, ce qui a entraîné une perte de marges de vente au cours de l'année. Le navire a été recertifié par Transports Canada et opère sur le lac Winnipeg. L'Office intente une action en justice pour les dommages résultant de l'incident. L'impact financier n'est pas déterminable pour le moment.

CHARGES FINANCIÈRES

De concert avec les banques centrales du monde entier, la Banque du Canada a suivi une politique de resserrement quantitatif et relevé son taux directeur pour faire face à des taux d'inflation élevés d'il y a 40 ans. Pour l'OCPED, les taux d'emprunt pour les fonds de roulement sont passés de 1,3 % en 2022 à 4,95 % en 2023, augmentant les charges financières de l'Office à leurs niveaux les plus élevés depuis la crise financière de 2008.

DÉPENSES EN CAPITAL

Les dépenses en immobilisations au 30 avril 2023 étaient de 2,4 millions de dollars. Des investissements en capital sont nécessaires pour l'infrastructure et l'équipement afin de manipuler, transporter et transformer efficacement le poisson tout au long de la chaîne d'approvisionnement. Sont également incluses les dépenses en immobilisations pour accroître la capacité et les capacités de traitement de l'usine de Winnipeg.

RETOURS AUX PÊCHEURS

L'OCPED utilise une structure de paiement qui détermine les paiements initiaux et définitifs dans le cadre d'un système de mise en commun. Les paiements définitifs sont calculés en répartissant les recettes et les coûts par espèce de poisson. À la fin de l'exercice, une partie appropriée du revenu net de chaque pool d'espèces est affectée au réinvestissement à long terme dans l'Office. Après la vérification annuelle par le Bureau du vérificateur général du Canada, l'OCPED détermine les paiements définitifs à partir des recettes mises en commun. Les paiements définitifs sont générés à partir de tout excédent de trésorerie de l'entreprise. Les revenus totaux pour les pêcheurs sont de 30,7 millions de dollars. Le tableau de la page 16 présente les résultats pour 2023 et une comparaison historique.

CAPITAUX PROPRES

Le niveau cible des capitaux de l'OCPED a été établi à un minimum de 20 % de son produit annuel net des ventes. Au 30 avril 2023, les capitaux propres de l'OCPED s'élevaient à 16,0 millions de dollars, soit 22 % du produit annuel net des ventes.

Liquidités et ressources en capital

FLUX DE TRÉSORERIE

Les sorties de trésorerie liées aux activités d'exploitation ont été principalement affectées par l'augmentation des besoins en fonds de roulement pour les comptes clients et les stocks.

Les flux de trésorerie utilisés pour les activités d'investissement se sont élevés à 2,4 millions de dollars, soit un peu plus qu'en 2022. La majeure partie de l'investissement était destinée à des améliorations qui ont été apportées pour améliorer la capacité de traitement et l'efficacité opérationnelle de l'usine de Winnipeg.

Les flux de trésorerie provenant du financement ont été négatifs car l'Office a remboursé un emprunt sur acceptation bancaire de 20 millions de dollars au cours de l'exercice.

FACILITÉS D'EMPRUNTS

Les emprunts de l'OCPED sont composés d'une dette à vue et d'une dette de fonds de roulement. La dette à terme échelonnée est utilisée pour investir dans l'équipement et l'infrastructure des installations de l'OCPED. Les emprunts pour le fonds de roulement sont nécessaires pour répondre aux besoins d'exploitation à court terme de l'Office. Les notes 10 et 11 aux états financiers fournissent des détails complets sur les facilités d'emprunt de l'OCPED.

RISQUES FINANCIERS

L'OCPED est exposé aux risques de marché qui découlent des fluctuations des prix des matières premières du poisson et des taux de change. Le poisson acheté pour être transformé et vendu ultérieurement sur les marchés mondiaux est soumis à la volatilité des prix. Le risque de change découle des fluctuations des taux de change sur les ventes effectuées par l'Office. L'OCPED applique un programme de couverture prudent qui utilise des instruments financiers pour gérer son exposition aux risques de marché.

Risques reliés au rendement

La direction considère les risques et les opportunités à tous les niveaux de prise de décision. Le rendement de l'Office est influencé par de nombreux facteurs, notamment les pressions concurrentielles, les conditions économiques, la volatilité des livraisons de poisson et les conditions des marchés où nous vendons nos produits. De plus, en tant que société d'État régie par un cadre législatif, le rendement de l'OCPED pourrait être touché par des changements aux objectifs des actionnaires ou aux orientations données par les organes directeurs. Sous la direction du conseil d'administration et du Comité de vérification et des risques, l'équipe de la haute direction gère le processus de gestion des risques de l'Office. Il se concentre sur l'identification et la gestion des principaux risques qui pourraient avoir une incidence sur la réalisation des objectifs stratégiques de l'OCPED. Dans le cadre de son processus de surveillance, le conseil examine le profil de risque de l'OCPED tous les trimestres et contribue activement au processus de gestion des risques.

Le cadre et les pratiques de gestion des risques de l'OCPED sont conformes aux directives émises par le Conseil du Trésor et assujettis à l'examen par la vérification interne. Un registre des risques est tenu et mis à jour régulièrement; il évolue au fur et à mesure que de nouveaux risques sont identifiés et que les risques existants sont atténués.

En intégrant systématiquement la gestion des risques comme processus clé dans l'ensemble de l'Office, l'OCPED s'efforce de créer de la valeur pour les pêcheurs et d'être compétitif sur les marchés mondiaux. Les sept grandes catégories de risques de l'OCPED sont la demande, les risques stratégiques, financiers, opérationnels, les personnes, l'approvisionnement en ressources et le changement climatique.

L'OCPED utilise son cadre de gestion des risques comme un mécanisme crucial pour atténuer les risques auxquels l'Office est confronté et identifier les opportunités futures. Le mécanisme garantit que les risques sont identifiés, évalués, gérés, surveillés et signalés de manière exhaustive. La direction considère les risques et les opportunités à tous les niveaux de prise de décision.

Au 30 avril 2023, l'Office a identifié les principaux risques suivants qui pourraient avoir une incidence importante sur l'atteinte de ses objectifs stratégiques.

PRESSIONS MACROÉCONOMIQUES

L'économie mondiale continue de connaître de nombreux défis turbulents. Le resserrement des conditions financières, les conflits et les tensions géopolitiques et la persistance de la pandémie de COVID-19 affectent tous les opérations et la performance financière de l'Office. Les politiques monétaires et fiscales influencent la demande de certains des produits de l'OCPED à mesure que les taux d'intérêt augmentent pour réduire l'inflation. Les économies de certains marchés de l'OCPED connaissent un ralentissement ou une contraction de la croissance. Une décélération de l'activité économique est préoccupante pour l'Office en termes de demande et de prix de vente de nos produits. L'OCPED fait face à des augmentations de coûts inflationnistes dans tous les domaines qui sont difficiles à récupérer par les prix de vente à court terme, ce qui entraîne une compression des marges.

INCIDENCE DE LA CONCURRENCE DANS LE MARCHÉ LIBRE SUR LES LIVRAISONS DE POISSON

L'intensité concurrentielle de l'approvisionnement en poisson au Manitoba continue de croître. Les livraisons totales de poisson à l'OCPED en tant que pourcentage des livraisons provinciales de poisson au Manitoba ont diminué depuis l'établissement du marché libre. L'intensité de la concurrence sur le marché libre a une incidence importante sur le rendement opérationnel et financier de l'Office. Des concurrents agressifs ont des activités solidement établies dans le bassin sud du lac Winnipeg et l'Office s'attend à ce qu'elles s'étendent à la Saskatchewan et à d'autres parties du Manitoba.

Dans le cadre de son plan stratégique, l'OCPED a mis en place des initiatives pour récupérer les livraisons de poisson perdues à cause de la concurrence croissante. L'OCPED utilise un plan régional complet de développement de l'offre qui a été intégré aux projections financières du Plan d'entreprise 2024 à 2028. Le plan financier comprend une analyse détaillée de l'effet sur l'approvisionnement en poisson des concurrents qui ont émergé en raison de la législation sur le marché libre dans les provinces du Manitoba et de la Saskatchewan. Le plan d'approvisionnement en poisson est mis à jour tout au long de l'année à mesure que l'information sur la concurrence dans le marché de l'approvisionnement et les facteurs d'approvisionnement en ressources tels que les conditions météorologiques locales et les conditions du lac et des stocks changent.

APPROVISIONNEMENT EN DORÉ JAUNE

L'augmentation des limites de prises autorisées devrait se poursuivre dans un proche avenir sur le lac Érié. L'augmentation du doré jaune disponible dans le lac Érié a fourni aux concurrents un approvisionnement abondant en poisson pour concurrencer l'OCPED sur des marchés de vente clés tels que le Midwest américain et New York. Lorsque l'on ajoute les récoltes de doré jaune de l'OCPED, une surabondance générale de doré jaune canadien affecte l'équilibre de l'offre et de la demande pour l'espèce. Le lac Érié est devenu le principal fournisseur canadien de doré jaune, ce qui a une incidence sur les prix de vente sur les marchés mondiaux de l'OCPED.

CHANGE DE DEVICES ÉTRANGÈRES

Une partie importante du produit de l'Office est libellée en dollars américains, ce qui expose l'OCPED au risque de change et aux fluctuations des taux de change internationaux.

L'OCPED utilise une stratégie de couverture qui couvre 80 % du risque de change. L'OCPED ne couvre pas 100 % du risque de change compte tenu de la volatilité des livraisons dans une pêche sauvage.

MANQUE D'ÉCOCERTIFICATION

De plus en plus, les clients exigent une preuve de récolte durable pour le poisson fourni par l'OCPED. Sans écocertification, une réduction de la demande des clients pourrait survenir.

L'OCPED s'associe aux pêcheurs et au gouvernement du Manitoba pour souligner l'importance des exigences des clients en matière d'écocertification. L'OCPED partage des informations sur le marché avec la province du Manitoba pour soutenir les programmes soutenant l'écocertification des lacs du Manitoba.

MANDAT ET TRANSFORMATION DE LA L'OCPED

L'OCPED est une société d'État détenue exclusivement par le gouvernement du Canada et régie principalement par la *Loi sur la commercialisation du poisson d'eau douce (LCPED)* et la *Loi sur la gestion des finances publiques (LGFP)*. Le retrait successif des provinces en tant que signataires de la *LCPED* et le processus de transformation subséquent en cours concernant l'avenir de l'Office pourraient créer des changements aux objectifs des actionnaires ou à la législation qui pourraient avoir un impact sur la performance. La situation crée une incertitude à long terme. Les pêcheurs ont exprimé des inquiétudes quant au rythme des progrès vers l'établissement de l'avenir à long terme de l'OCPED et pourraient influencer leurs décisions dans le choix d'autres acheteurs pour leur poisson.

CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Les changements climatiques affectent l'approvisionnement en poisson, les livraisons de poisson et l'habitat du poisson. L'effet des changements climatiques sur l'OCPED devrait s'intensifier. Les conséquences des changements climatiques sur la pêche comprennent les changements de température de l'eau du lac, les changements dans le mélange d'espèces, les ajustements des modèles de frai ainsi que les dates et la durée des saisons de pêche. L'imprévisibilité des répercussions des changements climatiques a des conséquences sociales et économiques pour les pêcheurs, les agents de pêche et pour l'Office. L'OCPED continuera de tirer parti de ses relations avec le gouvernement pour souligner l'importance de développer des stratégies d'adaptation efficaces qui tiennent compte des conséquences économiques et sociales des changements climatiques sur la pêche.

Perspectives

L'Office de commercialisation du poisson d'eau douce joue depuis plus de 50 ans un rôle central dans la satisfaction des besoins uniques de la pêche commerciale intérieure au Canada. L'objectif de l'Office reste fidèle à son mandat légiféré de 1969 dans son énoncé de mission actuel : *maximiser les rendements à long terme pour les pêcheurs commerciaux en sécurisant l'approvisionnement, en créant un marché ordonné, en promouvant les marchés internationaux et en augmentant le commerce du poisson d'eau douce.*

La pêche intérieure commerciale du Canada et le l'OCPED ont contribué à la prospérité économique de nombreuses communautés de pêcheurs de l'ouest et du nord du Canada pendant plus d'un demi-siècle. Bien que l'OCPED ait joué un rôle considérable dans la pêche commerciale continentale, les conditions de l'industrie ont changé.

Le retrait du Manitoba et de la Saskatchewan de la *LCPED*, la diversité de la biomasse et la durabilité des ressources halieutiques, ainsi que les changements survenus sur le marché, y compris les préférences des consommateurs, soulignent tous l'urgence d'un changement dans la pêche intérieure canadienne pour répondre aux besoins des personnes concernées dans la pêcherie. Le gouvernement du Canada poursuit son évaluation d'autres modèles de gouvernance et de propriété pour l'Office afin de refléter l'environnement actuel et les conditions du marché de la pêche commerciale intérieure du Canada.

Énoncés prospectifs

Ce rapport annuel, y compris ce rapport de gestion et d'analyse de la direction, contient des énoncés prospectifs qui reflètent les attentes de la haute direction au sujet des objectifs, plans et stratégies de l'OCPED. Les énoncés prospectifs sont typiquement identifiés par des mots ou bouts de phrases comme « plans », « anticiper », « s'attendre à », « croire », « évaluer », « à l'intention de » et autres expressions similaires. Ces énoncés prospectifs ne sont pas des faits, mais des prévisions sur les rendements et des résultats opérationnels anticipés (hypothèses). Bien que la haute direction soit d'avis que ces hypothèses sont raisonnables en fonction de l'information disponible, il se peut qu'elles soient erronées. Ces prévisions de résultats futurs sont assujetties à un nombre de risques, d'incertitudes et autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats réels soient sensiblement différents des résultats anticipés par l'OCPED. Ces risques, incertitudes et autres facteurs comprennent, mais ne sont pas limités à, les risques et incertitudes indiqués ci-dessus dans la section Perspective et risques, ainsi que dans la note 5 – *Instruments financiers et gestion des risques financiers des états financiers* de l'OCPED. Dans la mesure où l'OCPED fournit des informations financières ou des prévisions financières prospectives, telles que des rendements opérationnels et financiers futurs, l'OCPED fournit ces informations dans le but de décrire les attentes futures. Les lectrices et les lecteurs sont donc prévenus que ces informations ne pourraient pas convenir pour d'autres fins. De plus, des informations financières et des prévisions financières prospectives, ainsi que toute information prospective en général, sont basées sur des hypothèses et assujetties à des risques.

Les lectrices et les lecteurs sont priés d'examiner attentivement ces facteurs lors de l'évaluation de ces énoncés prospectifs. À la lumière de ces hypothèses et risques, les événements prévus dans ces énoncés prospectifs pourraient ne pas avoir lieu. L'OCPED ne peut pas assurer que les résultats ou événements prévus seront réalisés. En conséquence, les lectrices et les lecteurs sont mis en garde de ne pas placer de la confiance injustifiée dans ces énoncés prospectifs.

Les énoncés prospectifs de ce rapport annuel sont émis seulement en date du 10 juillet 2023 et l'OCPED ne s'engage pas à mettre à jour ces énoncés pour refléter des informations nouvelles, d'événements futurs ou des changements de circonstances ou pour toute autre raison après cette date.

Sommaire financier des dix dernières années

Pour l'exercice terminé le 30 avril

(en millions de dollars canadiens)

	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013
Produits	73,2	70,1	60,3	70,5	77,6	73,8	75,8	73,2	71,0	68,5	63,5
Résultats nets (pertes nettes) avant paiements définitifs et impôts	-0,3	0,7	0,5	(3,1)	0,9	8,3	7,6	5,1	6,2	3,3	4,5
Frais d'achat du poisson	35,3	26,0	20,9	32,8	36,9	35,5	32,0	32,6	29,5	28,0	27,4
Résultats avant impôts plus frais d'achat du poisson	35,0	26,7	21,4	29,7	37,8	43,8	39,6	37,7	35,7	31,3	31,9
Créances client	9,9	7,2	6,1	7,0	9,2	8,5	10,2	8,7	6,6	7,1	6,4
Stocks – Produits finis du poisson	13,7	8,4	15,7	24,6	25,8	25,8	18,5	18,6	15,4	12,6	12,7
Stocks – Matériaux d'emballage et fournitures	2,3	2,4	2,4	2,3	2,1	1,3	1,1	1,1	0,8	0,9	1,1
Immobilisations – Valeur comptable nette	19,4	18,9	18,7	19,6	20,6	20,2	20,3	20,0	19,4	20,9	21,2
Emprunts	24,4	33,9	19,5	32,9	32,9	26,8	23,6	24,6	21,3	26,0	27,2
Capitaux propres	15,9	16,2	16,5	16,1	18,4	18,2	14,9	11,9	10,4	8,2	6,8

Produit financier et livraisons

Sommaire de dix ans pour l'exercice terminé le 30 avril

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)

	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013
Toutes catégories et espèces											
Livraisons ¹	10,4	9,7	9,0	12,8	13,8	14,1	14,7	16,4	15,3	14,4	13,6
Paiements initiaux ²	30,7	23,1	19,1	29,0	32,1	31,6	28,9	29,4	26,5	25,1	24,8
Paiements définitifs	0,0	1,0	0,0	0,0	0,5	4,0	3,5	3,0	3,0	1,1	2,0
Total des paiements	30,7	24,1	19,1	29,0	32,6	35,6	32,4	32,4	29,5	26,2	26,8
Moyenne mobile/3 ans (Total des paiements) ³	24,6	24,1	26,9	32,4	33,5	33,5	31,4	29,4	27,5	26,9	26,6
Prix/kg brut ⁴	2,95 \$	2,48 \$	2,12 \$	2,27 \$	2,36 \$	2,52 \$	2,20 \$	1,98 \$	1,93 \$	1,82 \$	1,97 \$

¹ Livraisons – en équivalence poids brut (millions de kg).

² Paiement initial – moins les frais de transport.

³ Moyenne mobile sur trois ans des totaux des paiements.

⁴ Prix/kg brut – basé sur les paiements initiaux plus les paiements définitifs.

Responsabilité de la direction à l'égard de la présentation de l'information financière

Les états financiers de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce ci-joints ainsi que tous les renseignements qui font partie du présent Rapport annuel sont la responsabilité de la direction de l'Office.

La direction est responsable de la préparation de ces états financiers selon les Normes internationales d'information financière (IFRS) telles que publiées par le Conseil des normes comptables internationales, en utilisant les meilleures estimations et le jugement de la direction lorsque requis. Les états financiers comprennent certains montants, comme les dépréciations, la provision concernant la réduction à leur valeur de réalisation estimative nette de tous les stocks des produits finis du poisson difficiles à écouler ou invendables, les instruments financiers dérivés évalués à leur valeur juste et l'estimation de la durée de vie utile des immobilisations corporelles qui sont nécessairement fondés sur les meilleures estimations et le jugement de la direction. L'intégrité et l'objectivité des données dans ces états financiers sont la responsabilité de la direction. L'information financière présentée ailleurs dans le Rapport annuel concorde avec celle des états financiers.

En s'acquittant de sa responsabilité en ce qui a trait à l'intégrité et la fidélité des états financiers, la direction maintient des systèmes et des pratiques de contrôle financier et de gestion conçus pour donner une assurance raisonnable que les opérations sont autorisées, que les actifs sont protégés et que des registres appropriés sont tenus et que les transactions de l'Office sont conformes à la Partie X de la *Loi sur la gestion des finances publiques (LGFP)* et aux règlements lorsque requis, la *Loi sur la commercialisation du poisson d'eau douce* et ses règlements et les règlements administratifs de l'OCPED ainsi que la directive (C.P. 2015-1108) émise en vertu de l'article 89 de la *LGFP*.

Le conseil d'administration est responsable de s'assurer que la direction s'acquitte de ses responsabilités en ce qui concerne les rapports financiers et le contrôle interne. Le conseil d'administration s'acquitte de cette responsabilité par le biais du Comité d'audit et de risques. Le Comité d'audit et de risques rencontre la direction et les auditeurs externes indépendants pour discuter d'audit, de contrôles internes et autres questions financières pertinentes. Le Comité d'audit et de risques se réunit pour examiner les états financiers avec les auditeurs externes et soumet ses rapports au conseil d'administration. Le conseil d'administration examine et approuve les états financiers.

L'auditeur externe indépendant de l'Office, soit la vérificatrice générale du Canada, audite les états financiers de l'Office selon les normes canadiennes d'audit et exprime son opinion sur les états financiers à la ministre responsable de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce.

Le président et chef de la direction



Stanley A. Lazar, CPA, CMA

Le vice-président des finances



Reece Drystek, CPA, CA

Winnipeg, Canada
Le 10 juillet 2023



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À la Ministre des Pêches et des Océans

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce (l'« Office »), qui comprennent l'état de la situation financière au 30 avril 2023, et l'état du résultat global (perte), l'état des variations des capitaux propres et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Office au 30 avril 2023, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Office conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport de l'auditeur sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers.

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Office à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Office ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Office.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Office;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;

- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Office à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Office à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Rapport relatif à la conformité aux autorisations spécifiées

Opinion

Nous avons effectué l'audit de la conformité aux autorisations spécifiées des opérations de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce dont nous avons pris connaissance durant l'audit des états financiers. Les autorisations spécifiées à l'égard desquelles l'audit de la conformité a été effectué sont les suivantes : la partie X de la *Loi sur la gestion des finances publiques* et ses règlements, la *Loi sur la commercialisation du poisson d'eau douce* et ses règlements, les règlements administratifs de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce ainsi que l'instruction donnée en vertu de l'article 89 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

À notre avis, les opérations de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce dont nous avons pris connaissance durant l'audit des états financiers sont conformes, dans tous leurs aspects significatifs, aux autorisations spécifiées susmentionnées. De plus, conformément aux exigences de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, nous déclarons qu'à notre avis les principes comptables des IFRS ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Responsabilités de la direction à l'égard de la conformité aux autorisations spécifiées

La direction est responsable de la conformité de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce aux autorisations spécifiées indiquées ci-dessus, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la conformité de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce à ces autorisations spécifiées.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit de la conformité aux autorisations spécifiées

Nos responsabilités d'audit comprennent la planification et la mise en œuvre de procédures visant la formulation d'une opinion d'audit et la délivrance d'un rapport sur la question de savoir si les opérations dont nous avons pris connaissance durant l'audit des états financiers sont en conformité avec les exigences spécifiées susmentionnées.

Pour la vérificatrice générale du Canada,

A handwritten signature in blue ink that reads "Riowen Abgrall".

Riowen Yves Abgrall, CPA, CA
Directeur principal

Ottawa, Canada
Le 10 juillet 2023

État de la situation financière

AU 30 AVRIL 2023
(en milliers de \$ CAN)

	2023	2022
ACTIF		
À court terme		
Trésorerie	3 411	21 480
Créances (note 5)	9 902	7 175
Charge d'impôt à recevoir	-	570
Charges payées d'avance	231	232
Stocks (note 6)	15 993	10 811
	<u>29 537</u>	<u>40 268</u>
À LONG TERME		
Immobilisations corporelles (note 7)	19 253	18 687
Immobilisations incorporelles (note 8)	149	196
	<u>19 402</u>	<u>18 883</u>
Total de l'actif	<u>48 939</u>	<u>59 151</u>
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		
À court terme		
Créditeurs et charges à payer (notes 5 et 9)	5 708	5 036
Charge d'impôt à payer	162	-
Obligation constituée au titre des avantages sociaux futurs (note 12)	690	570
Provision pour les paiements définitifs à verser aux pêcheurs (note 18)	-	1 000
Emprunts remboursables (notes 5 et 10)	24 442	33 875
Obligation liée à un passif environnemental (note 18)	25	25
Passif financier dérivé (note 5)	166	326
	<u>31 193</u>	<u>40 832</u>
À long terme		
Passif d'impôts différés (note 16)	1 648	1 964
Obligation constituée au titre des avantages sociaux futurs (note 12)	112	115
	<u>1 760</u>	<u>2 079</u>
Capitaux propres		
Résultats non distribués	15 986	16 240
	<u>15 986</u>	<u>16 240</u>
Total du passif et des capitaux propres	<u>48 939</u>	<u>59 151</u>

Éventualités (Note 18)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Approuvé pour le conseil d'administration :

Approuvé pour la haute direction :

Le président du conseil d'administration

Le président et chef de la direction

Le vice-président des finances





Kevin Stringer

Stanley A. Lazar, CPA, CMA

Reece Drystek, CPA, CA

État du résultat global (perte)

POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 30 AVRIL 2023
(en milliers de \$ CAN)

	2023	2022
Produits (Note 13)		
À l'exportation	62 971	62 197
Au Canada	10 251	7 904
	<u>73 222</u>	<u>70 101</u>
Coût des biens vendus		
Stocks d'ouverture des produits finis du poisson	8 446	15 656
Ajouter les frais d'achat et de transformation du poisson :		
Frais d'achat du poisson	35 347	25 986
Salaires et avantages sociaux – Usine	13 808	12 488
Emballage et stockage	4 930	5 120
Indemnités d'emballage et frais d'exploitation des agences d'approvisionnement	4 593	3 840
Transport	2 981	2 897
Réparation et entretien – Usine de Winnipeg	2 408	1 923
Services publics et impôts fonciers	2 204	1 904
Amortissement des immobilisations liées à la production (note 7)	1 697	1 615
Autres	1 570	1 111
	<u>77 984</u>	<u>72 540</u>
Moins stocks de clôture des produits finis du poisson, nets les réductions de valeur (note 6)	<u>(13 725)</u>	<u>(8 446)</u>
	<u>64 259</u>	<u>64 094</u>
Marge brute d'exploitation	8 963	6 007
Frais de commercialisation et d'administration		
Salaires et avantages sociaux	3 336	2 969
Commissions (note 14)	1 196	1 204
Traitement des données, bureau et services professionnels	1 385	1 202
Publicité et promotion	329	106
Frais et honoraires pour les réunions	45	33
Autres	202	156
Amortissement des immobilisations liées à l'administration (notes 7 et 8)	76	84
	<u>6 569</u>	<u>5 754</u>
Autres produits et charges		
Perte nette (gain net) de change	516	(22)
Gain net du produit financier dérivé	(59)	(590)
Reprise de la provision liée à un passif environnemental (note 18)	-	(241)
Autre produit (note 15)	(469)	(1 186)
Autres charges (note 15)	1 754	1 122
Produits financiers	(88)	(5)
Frais de crédit	1 082	476
	<u>2 736</u>	<u>(446)</u>
Résultat avant la provision pour paiements définitifs et impôt sur le résultat	(342)	699
Provision pour les paiements définitifs (note 18)	-	1 000
Charge (recouvrement) d'impôt sur le résultat (note 16)	(88)	(78)
	<u>(88)</u>	<u>922</u>
Total du résultat global (perte)	(254)	(223)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

État des variations des capitaux propres

POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 30 AVRIL 2023
(en milliers de \$ CAN)

	2023	2022
Résultats non distribués au début de l'exercice	16 240	16 463
Total du résultat global (perte) pour l'exercice	(254)	(223)
Résultats non distribués à la fin de l'exercice	15 986	16 240

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Tableau des flux de trésorerie

POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 30 AVRIL 2023
(en milliers de \$ CAN)

	2023	2022
Activités opérationnelles		
Résultat global (perte) de l'exercice	(254)	(223)
Ajouter (déduire) les éléments sans incidence sur la trésorerie :		
Charge (recouvrement) d'impôts futurs	(316)	197
Amortissement	1 912	1 843
Cession d'actif immobilisé	1	23
Gain sur la cession d'immobilisations corporelles	(11)	-
Réductions de valeur des stocks	327	231
Diminution du passif financier dérivé	(160)	(168)
Variation nette des postes du fonds de roulement hors trésorerie liés aux activités opérationnelles :		
Diminution (augmentation) des créances	(2 727)	(1 096)
Diminution (augmentation) des charges d'impôt à recevoir	570	(570)
Diminution (augmentation) des stocks	(5 509)	7 028
Diminution (augmentation) des charges payées d'avance	1	(104)
Augmentation (diminution) des créditeurs et charges à payer	672	517
Augmentation (diminution) de la charge d'impôt à payer	162	(119)
Augmentation (diminution) de l'obligation liée à un passif environnemental	-	(360)
Augmentation (diminution) de la provision pour les paiements définitifs à verser aux pêcheurs	(1 000)	1 000
Augmentation (diminution) des obligations constituées au titre des avantages sociaux futurs	117	(48)
Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités opérationnelles	(6 215)	8 151
Activités d'investissement		
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(2 436)	(2 093)
Produit de la cession d'immobilisations corporelles	15	-
Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités d'investissement	(2 421)	(2 093)
Activités de financement		
Emprunts émis (emprunts remboursés)	(8 500)	15 300
Remboursement des emprunts	(933)	(933)
Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités de financement	(9 433)	14 367
Augmentation (diminution) de la trésorerie au cours de l'exercice	(18 069)	20 425
Trésorerie au début de l'exercice	21 480	1 055
Trésorerie à la fin de l'exercice	3 411	21 480
Informations supplémentaires :		
Frais d'intérêts payés	870	320

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Notes afférentes aux états financiers

AU 30 AVRIL 2023
(en milliers de dollars canadiens)

1. NATURE ET DESCRIPTION DE L'ENTREPRISE

L'Office a été constitué en 1969 en vertu de la *Loi sur la commercialisation du poisson d'eau douce* en vue de commercialiser, de vendre et d'acheter du poisson d'eau douce ainsi que des produits et des sous-produits du poisson à l'intérieur et à l'extérieur du Canada.

L'Office est tenu d'acheter tout le poisson pêché légalement dans la région de son mandat, ce qui englobe présentement la province de l'Alberta et les Territoires du Nord-Ouest. La participation de ces autorités a été établie en vertu d'une entente conclue avec le gouvernement du Canada. L'Office est tenu de mener ses activités tout en étant financièrement autonome, sans crédits parlementaires. Conformément à la *Loi sur la commercialisation du poisson d'eau douce*, le plafonnement des emprunts autorisés de l'Office est 50,0 millions de dollars. Au 30 avril 2023, l'ensemble des emprunts de l'Office ne peut dépasser 33,3 millions de dollars tels qu'autorisés par le ministre des Finances. Les capitaux propres sont de 16 millions de \$ ou 22 % du produit net des ventes au 30 avril 2023, un montant supérieur au niveau de 20 % requis selon la politique sur l'endettement à long terme et les capitaux propres de l'Office. L'Office prévoit que le niveau des emprunts demeurera inférieur au plafond des emprunts de 50,0 millions de \$ autorisés par la loi.

L'adresse enregistrée du siège social de l'Office et son principal lieu d'affaires est le 1199, chemin Plessis à Winnipeg (Manitoba). L'Office est une société d'État mandataire répertoriée dans la partie I de l'annexe III de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. L'Office est une société d'État fédérale visée par règlement et est assujettie à l'impôt fédéral sur le résultat conformément à la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

En juillet 2015, l'Office a reçu une directive (P.C. 2015-1108) en vertu de l'article 89 de la *Loi sur la gestion des finances publiques* ordonnant l'Office d'arrimer ses politiques, lignes directrices, pratiques et les instruments apparentés sur les dépenses de voyages, d'accueil, de conférences et d'événements de telle sorte qu'ils seraient conséquents avec ses obligations légales, et de faire rapport de la mise en œuvre de cette directive dans son prochain plan d'affaires. L'Office a terminé la mise en œuvre de cette directive le 31 janvier 2018. L'Office se conforme à celle-ci depuis cette date.

2. AVENIR DE L'OFFICE

Ces états financiers ont été préparés sur une base de continuité d'exploitation conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS). La base de continuité d'exploitation a comme hypothèse que l'Office continuera ses activités d'exploitation dans un avenir prévisible et compte réaliser ses actifs et régler ses passifs et ses engagements durant le cours normal de ses activités d'exploitation.

L'Office continue de gérer des risques à ses exploitations, en particulier, l'environnement de marché d'approvisionnement libre, le rachat volontaire par le gouvernement du Manitoba de quotas individuels de pêche commerciale des pêcheurs commerciaux et l'approvisionnement croissant du doré jaune dans les marchés commerciaux de l'OCPED provenant des Grands Lacs. La direction a évalué ces risques et a conclu que ses plans et ses stratégies devraient permettre à l'Office de poursuivre ses exploitations dans un avenir prévisible. Les stratégies, y compris des plans et des objectifs pour répondre à ces risques, sont décrites dans le sommaire du plan d'affaires 2024 à 2028 de l'Office qui a été approuvé par le conseil d'administration et en instance d'approbation du gouvernement du Canada.

En appui au *Rapport final du Comité consultatif sur la transformation de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce* rendu public en 2019, le gouvernement du Canada continue son évaluation de modèles de gouvernance et de propriété alternatifs pour l'Office pour refléter l'environnement et les conditions des marchés actuels de la pêche en eau douce de l'intérieur du Canada.

Ces états financiers ne comprennent pas d'ajustements aux valeurs comptables des actifs et des passifs ainsi qu'aux produits et charges constatés.

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

3.1 Mode de présentation

Les états financiers ont été établis selon les Normes internationales d'information financière (« IFRS »). Les états financiers ont été préparés sur une base de comptabilité au coût historique, sauf pour les instruments dérivés qui ont été évalués à la juste valeur.

Les principales conventions comptables résumées ci-dessous ont été imputées de façon conséquente à toutes les périodes de présentation d'informations financières dans tous les soldes des états financiers.

Sauf avis contraire, les données de ces états financiers sont en milliers de dollars canadiens, ce qui est la monnaie de fonctionnement de l'Office.

Ces états financiers ont été approuvés et la diffusion publique autorisée par le conseil d'administration de l'Office le 10 juillet 2023.

3.2 Trésorerie

La trésorerie comprend l'encaisse que l'Office a en banque.

3.3 Créances

Les créances sont constatées à leur valeur de réalisation anticipée, soit le montant de la facture originale moins une estimation de dépréciation de ces créances égale aux pertes de crédit anticipées durant les termes originaux des créances.

3.4 Stocks

Les stocks des produits finis du poisson sont comptabilisés au coût réel des achats du poisson au cours de l'exercice plus le coût réel de la main-d'œuvre directe et des frais généraux directement liés à la transformation du poisson. L'Office utilise la méthode du coût moyen pondéré pour attribuer les frais généraux fixes et les frais généraux variables aux stocks des produits finis du poisson. À la fin de l'exercice, les stocks des produits finis du poisson sont évalués au moindre du prix coûtant et de la valeur de réalisation nette. La valeur de réalisation nette est le prix de vente estimatif dans le cour normal des activités de l'entreprise moins les frais prévus du coût d'achèvement estimatif et les frais nécessaires estimatifs pour réaliser la vente. Les dépréciations des stocks et les reprises des dépréciations sont indiquées dans le coût des ventes de l'état du résultat global.

Sont compris dans les stocks, les inventaires de pièces de rechange et d'emballage. Ces pièces de rechange sont indiquées au moindre du coût et de la valeur nette de revente.

3.5 Instruments financiers

Les actifs financiers et les passifs financiers sont constatés lorsque l'Office devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument.

Les actifs et les passifs financiers sont évalués initialement à leur juste valeur. Les frais de transaction qui sont attribuables directement à l'acquisition ou à l'émission des actifs financiers et des passifs financiers (autres que les actifs financiers et les passifs financiers à leur juste valeur par le biais du résultat net) sont ajoutés ou déduits de la juste valeur des actifs financiers ou des passifs financiers, tels qu'approprié, lors de la comptabilisation initiale.

Les frais de transaction directement attribuables à l'acquisition d'actifs financiers ou de passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net sont constatés immédiatement dans le résultat net.

3.5.1 Méthode aux taux d'intérêt effectif

La méthode au taux d'intérêt effectif est une méthode pour calculer le coût amorti d'un actif ou passif financier et d'affectation des charges d'intérêt au cours des périodes visées. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise de façon exacte les décaissements futurs estimatifs durant la durée anticipée de vie du passif financier, ou lorsqu'approprié, à une période plus courte, à la valeur comptable nette au moment de la comptabilisation initiale.

3.6 Actif financier

Les actifs financiers de l'Office sont classés en fonction des catégories spécifiées suivantes : les actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net et au coût amorti. Le classement dépend de la nature et de l'objectif de l'actif financier et est établi lors de la constatation initiale. Tous les achats réguliers ou ventes normalisés d'actifs financiers sont constatés et décomptabilisés à la date de transaction.

3.6.1 Actif financier à la juste valeur par le biais du résultat net

Les actifs financiers sont classés comme à la juste valeur par le biais du résultat net lorsque l'actif financier est soit détenu à des fins de transaction ou soit désigné comme actif financier à la juste valeur par le biais du résultat net. Les actifs financiers dérivés de l'Office sont classés comme étant détenus à des fins de transactions et sont donc classés comme actif financier à la juste valeur par le biais du résultat net. L'Office n'a désigné aucun autre actif financier à la juste valeur par le biais du résultat net.

Les actifs financiers classés à la juste valeur par le biais du résultat net sont présentés à la juste valeur, et les profits ou pertes découlant d'une réévaluation sont comptabilisés dans le résultat net. La juste valeur est calculée de la façon décrite dans la note 5.2.

3.6.2 Actif financier au coût amorti

Les actifs financiers au coût amorti sont des actifs financiers non dérivés ayant des paiements fixes ou déterminables qui ne sont pas cotés dans un marché actif. Les actifs financiers sont évalués au coût amorti en utilisant une méthode de taux d'intérêt effectif, moins la réduction de valeur pour dépréciation. Les actifs dans cette catégorie comprennent les créances et sont classés comme des actifs à court terme au bilan.

Le produit des intérêts est constaté en appliquant le taux d'intérêt effectif, sauf pour les créances à court terme lorsque la constatation de l'intérêt serait sans importance.

3.6.3 Dépréciation d'actifs financiers

L'Office constate des provisions de dépréciation pour la perte de crédit attendue (PCA) sur la fraction non amortie du coût des actifs financiers.

Les provisions de dépréciation des créances clients sont toujours évaluées au montant égal à la PCA sur leur durée de vie.

Les PCA sont constatées à chaque période de présentation de l'information financière, même si aucune perte réelle n'a eu lieu. En plus des événements du passé et des conditions actuelles, l'Office tient compte de prévisions raisonnables et justifiables ayant des incidences sur leur recouvrement pour établir le montant de dépréciation.

L'Office utilise un modèle de dépréciation unique pour tous ses instruments financiers qui font l'objet d'un test de dépréciation. Le modèle de dépréciation est basé sur le modèle prévisionnel de la PCA. Ce modèle s'applique aux créances clients tels que définis par l'IFRS 15. En plus des événements du passé et des conditions actuelles, l'Office tient compte de prévisions raisonnables et justifiables ayant des incidences sur leur recouvrement pour établir le montant de dépréciation.

Des preuves objectives de dépréciation pourraient inclure :

- des difficultés financières significatives de la part du débiteur;
- non respect du contrat, tel le non paiement ou le retard dans les paiements;
- il devient probable que le débiteur envisage une faillite ou subira une réorganisation financière; ou
- une diminution significative de la solvabilité du débiteur.

La provision de dépréciation d'un actif financier comptabilisé au coût amorti est déduite de la valeur comptable brute de l'actif.

3.6.4 Décomptabilisation des actifs financiers

L'Office décomptabilise un actif financier seulement lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie de l'actif prennent fin, ou lorsque l'Office transfère l'actif financier et la presque totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif à une autre entité.

3.7 Passif financier

Les passifs financiers sont classés soit comme des passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net ou au coût amorti.

3.7.1 Passif financier à la juste valeur par le biais du résultat net

Les passifs financiers sont classés à la juste valeur par le biais du résultat net lorsqu'un passif financier est soit détenu à des fins de transaction ou lorsqu'il est désigné à sa juste valeur par le biais du résultat net.

Les passifs financiers dérivés utilisés par l'Office sont détenus à des fins de transactions et donc classés comme des passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net. L'Office n'a aucun autre passif financier évalué à sa juste valeur par le biais du résultat net.

Les passifs financiers classés à la juste valeur par le biais du résultat net sont présentés à la juste valeur, et tout profit ou toute perte de réévaluation constaté dans le résultat net. La juste valeur est établie de la manière décrite dans la note 5.2.

3.7.2 Passifs financiers au coût amorti

Les passifs financiers sont évalués initialement à leur juste valeur, moins les frais de transaction. Les passifs financiers (y compris les instruments de crédit comme les emprunts) sont subséquemment évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

3.7.3 Décomptabilisation des passifs financiers

L'Office décomptabilise des passifs financiers lorsque les obligations de l'Office sont acquittées, annulées ou qu'elles sont arrivées à échéance.

3.8 Instruments financiers dérivés

L'Office utilise de façon sélective des instruments financiers dérivés principalement pour gérer les risques financiers et son exposition aux fluctuations des taux de change et des taux d'intérêts. La politique de l'Office est de ne pas utiliser des instruments dérivés pour des fins de négociation ou de spéculation.

Les instruments dérivés sont initialement comptabilisés à leur juste valeur lorsque l'Office devient un parti lié aux provisions contractuelles de l'instrument et réévalués à leur juste valeur à la fin de chaque période de présentation de l'information financière. Les couvertures conclues représentent des couvertures économiques. Les coûts de transactions imputables sont comptabilisés dans le résultat net lorsqu'ils ont lieu. Le profit ou la perte qui en résulte est constaté immédiatement dans le résultat net.

Un instrument dérivé qui a une juste valeur positive est comptabilisé comme un actif financier; un instrument dérivé qui a une juste valeur négative est comptabilisé comme un passif financier. Un instrument dérivé est présenté comme un actif à long terme ou un passif à long terme sur l'état de la situation financière si la durée à la date d'échéance du contrat de l'instrument est supérieure à 12 mois et qu'il n'est pas anticipé qu'il y ait réalisation ou résolution d'ici 12 mois. Les autres instruments dérivés sont présentés comme des actifs à court terme ou des passifs à court terme.

L'Office n'a pas recours à la comptabilité de couverture.

3.9 Immobilisations corporelles

3.9.1 Comptabilisation de l'immobilisation

Les immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût moins l'amortissement accumulé et toute dépréciation accumulée. Les coûts incluent les frais directement attribuables. Les coûts de la production immobilisée comprennent les coûts directs des matériaux et de la main d'œuvre et les autres coûts directement attribuables à apporter l'immobilisation à sa mise en service pour l'utilisation prévue, les coûts de démantèlement et d'enlèvement des items et de restaurer le site sur lequel ils étaient situés, et les coûts de financement de l'immobilisation admissibles pour laquelle la date d'entrée en service pour la capitalisation est le 1^{er} mai 2010 ou après.

Lorsque des composants d'un élément des immobilisations corporelles ont des durées de vie utile différentes, ils sont constatés comme des postes séparés (composants clé) des immobilisations corporelles.

3.9.2 Amortissement

L'amortissement est calculé en fonction de la durée prévue de la vie utile des immobilisations, selon la méthode linéaire :

Bâtiments :	
Stations lacustres et autres bâtiments – Améliorations	5 à 65 ans
Usine	40 ans
Matériel :	
Machines et matériel de bureau	3 à 40 ans
Roulant	5 ans
Bacs de livraison du poisson frais / conteneurs	3 à 10 ans
Bateaux	3 à 35 ans

Les coûts des systèmes en voie de développement et des immobilisations de production qui sont améliorées ou achetées, mais qui ne sont pas encore utilisées, sont imputés au poste de construction en cours. Lorsque ces immobilisations sont mises en service, leur coût est viré au poste d'immobilisations corporelles approprié et sont amortis en conséquence.

La terre franche n'est pas amortie.

Les durées prévues de la vie utile, les valeurs comptables nettes et les méthodes d'amortissement sont revues à chaque période de présentation de l'information financière et des ajustements nécessaires sont constatés sur une base prospective comme changement d'estimations.

3.9.3 Coûts ultérieurs

Les frais d'entretien et de réparation ordinaire sont constatés comme dépenses lorsqu'ils ont lieu.

Les frais encourus pour une pièce de rechange d'une immobilisation corporelle sont constatés à la valeur comptable de la pièce qui a été remplacée lorsqu'ils ont lieu.

Les frais d'inspections et de révisions majeures sont comptabilisés dans la valeur comptable de l'item ou comme un remplacement.

Tout montant résiduel de la valeur comptable d'une inspection antérieure est décomptabilisé.

3.9.4 Décomptabilisation

Un item d'immobilisation corporelle est décomptabilisé lorsqu'on s'en défait ou lorsqu'il n'y a plus d'avantage économique futur de son utilisation ou de sa cession. Le gain ou la perte de cession d'un item est établi comme étant la différence entre les produits de la vente, s'il y en a, et la valeur comptable de l'actif.

3.10 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent les frais associés aux logiciels du système informatique d'exploitation, y compris leur mise en œuvre initiale et leur configuration. Ces frais sont amortis, après l'établissement de la faisabilité technologique, selon la méthode linéaire, répartis sur la vie utile prévue de cinq ans. L'Office n'a aucune immobilisation incorporelle à durée indéfinie. La période d'amortissement ainsi que la méthode d'amortissement d'une immobilisation incorporelle ayant une vie utile définie sont revues au moins à chaque période de présentation de l'information financière. Si la vie utile prévue de l'actif est différente des estimations antérieures, la période d'amortissement est modifiée en conséquence sur une base prospective comme un changement d'estimation.

3.11 Dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles

L'Office évalue à chaque date de présentation de l'information financière s'il y a une indication d'une dépréciation d'un actif. Si une telle indication existe, ou si une évaluation annuelle d'un actif est requise, l'Office calcule une estimation du montant recouvrable de l'actif. Le montant recouvrable est le plus élevé de la juste valeur de l'actif ou de l'unité génératrice de trésorerie moins les coûts de vente et de sa valeur d'usage. Lorsque la valeur comptable d'un actif ou de l'unité génératrice de trésorerie est supérieure au montant recouvrable, l'actif est considéré comme étant déprécié et est décomptabilisé au montant recouvrable.

La valeur d'usage est établie en actualisant les estimations des flux de trésorerie futurs en utilisant un taux d'actualisation avant impôt qui reflète l'actuelle évaluation du marché de la valeur temps de l'argent et les risques spécifiques de l'actif. En établissant la juste valeur moins les coûts de vente, on tient compte des transactions récentes du marché, si elles sont disponibles. Si aucune transaction de ce genre n'est identifiée, un modèle d'évaluation approprié est utilisé.

Les calculs des dépréciations de l'Office sont basés sur des budgets et des calculs de prévision détaillés auxquelles les actifs individuels sont attribués. Ces calculs budgétaires et de prévisions couvrent généralement une période de cinq années. Pour des périodes de plus longue durée, un taux de croissance à long terme est calculé et appliqué pour projeter les flux de trésorerie futurs après la cinquième année.

Une perte causée par la dépréciation est comptabilisée dans l'état du résultat global si la valeur comptable de l'actif est supérieure à son montant recouvrable. Les pertes causées par des dépréciations sont comptabilisées dans les catégories de dépenses qui sont conséquentes avec la fonction de l'actif touché.

Une évaluation est entreprise à chaque date de présentation de l'information financière pour voir s'il n'y a aucune indication qu'une dépréciation n'existe plus ou qu'elle serait de valeur moindre. Si une telle indication existe, l'Office calcule une estimation du montant recouvrable de l'actif. Une dépréciation préalablement constatée est contrepassée seulement s'il y a eu un changement dans les hypothèses utilisées pour établir la valeur recouvrable de l'actif depuis la dernière fois qu'une dépréciation avait été constatée. La contrepassation est limitée afin que la valeur comptable de l'actif ne dépasse pas le montant recouvrable, ni la valeur comptable qui aurait été établie, nette de l'amortissement, si n'y avait pas eu de dépréciation de constater pour l'actif durant la période antérieure. Une telle contrepassation est constatée dans l'état du résultat global.

3.12 Paiements aux pêcheurs et capitaux propres

L'Office achète le poisson à des prix initiaux établis par le conseil d'administration, qui sont fondés sur des projections opérationnelles que l'Office prépare, et le coût de ces achats est compris dans le coût des ventes. Le conseil approuve, s'il y a lieu, les paiements définitifs à verser aux pêcheurs. Les paiements définitifs aux pêcheurs sont constatés comme un passif dans l'état de la situation financière et passés en charges dans l'état du résultat global.

Les paiements définitifs aux pêcheurs sont calculés en utilisant la formule suivante : Le résultat global avant les provisions pour impôt plus l'amortissement annuel moins la moyenne mobile sur trois ans (l'exercice en cours et les deux exercices précédents) des flux de trésorerie affectés à l'achat d'immobilisations corporelles.

Cependant, sans égard au calcul des paiements définitifs utilisant la formule, le conseil d'administration se réserve la décision finale sur quand et combien des flux de trésorerie et/ou des résultats non distribués seront versés aux pêcheurs sous forme de paiements définitifs.

3.13 Conversion de devises

Les produits et charges sont convertis en dollars canadiens au taux de change moyen du mois durant lequel la transaction a eu lieu. Les éléments d'actif et de passif monétaires libellés en devises étrangères sont convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date du bilan. Tous les gains et toutes les pertes engendrés par la conversion de devises sont inclus dans les gains nets et pertes nettes de change de l'état du résultat global.

3.14 Avantages sociaux

3.14.1 Avantages sociaux à court terme

Les avantages sociaux à court terme sont les avantages sociaux qui seront réglés dans les douze mois suivant la fin de la période durant laquelle les employés étaient en service. Les avantages à court terme de l'Office comprennent les traitements et salaires, les vacances annuelles et les autres types d'avantages sociaux à court terme.

L'Office constate un montant non actualisé pour les avantages sociaux à court terme gagnés par un employé en échange pour les services rendus durant la période comme un passif dans l'état de la situation financière, après la déduction des montants déjà payés comme une dépense dans les résultats nets.

3.14.2 Prestations de retraite

Essentiellement, tous les employés de l'Office sont admissibles au Régime de retraite de la fonction publique (le « Régime »), un régime de retraite contributif à prestations définies, constitués en vertu d'une loi et parrainé par le gouvernement du Canada. Des cotisations sont versées par les employés et par l'Office pour couvrir les coûts de service courants. Conforme aux obligations statutaires en place, l'Office n'a aucune obligation légale ou implicite de défrayer des cotisations supplémentaires pour ce qui a trait à des services antérieurs ou des insuffisances actuarielles du Régime. Par conséquent, les contributions sont constatées comme une dépense de l'exercice durant lequel les employés ont rendu le service et représentent la totalité des obligations de l'Office envers le Régime.

L'obligation comptabilisée pour les prestations de retraite représente une valeur nette actuelle actuarielle des obligations des prestations de retraite relativement à une entente avec le syndicat de ses employés qui établit les états de service des employés de l'usine de transformation du poisson dès cette date et rétroactivement jusqu'au 1^{er} avril 1973. L'Office est requis de contribuer la part de l'employeur à toute contribution d'un employé dans le cadre de cette entente.

3.14.3 Obligation au titre des indemnités pour accidents du travail

L'Office est assujéti à la Loi sur l'indemnisation des agents de l'État et est donc auto-assuré pour les indemnités relatives aux accidents du travail des employés de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce. En tant qu'employeur auto-assuré, l'Office est responsable de toute indemnité encourue à cet effet depuis sa constitution. Les passifs relatifs aux indemnités d'accident du travail sont comptabilisés en fonction des blessures ou des maladies connues qui se sont produites.

L'obligation au titre des indemnités pour accidents du travail représente la valeur nette actuarielle des obligations des bénéficiaires pour les accidentés du travail de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce lorsque les prestations sont approuvées par la Commission des accidents du travail du Manitoba, ou lorsque les modifications législatives sont adoptées et les coûts anticipés dans l'avenir peuvent être calculés de façon raisonnable.

Les changements à la valeur nette courante des obligations non capitalisées sont basés sur des prévisions actuarielles actualisées en tant que résultat de l'expérience actuelle et des changements aux hypothèses actuarielles. Les ajustements résultant de gains ou de pertes actuariels sont inscrits à l'exercice où ils ont lieu.

3.14.4 Obligation au titre des congés de maladie

Le plan de congés de maladie de l'Office fournit aux employés admissibles la possibilité d'accumuler les journées de congés de maladie. Le plan est une obligation non provisionnée définie payée de la trésorerie par des contributions de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce.

L'obligation au titre des congés de maladie représente une valeur actuelle nette actuarielle des passifs pour les congés de maladie des employés admissibles de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce.

Les changements à la valeur nette courante des obligations non provisionnées sont basés sur des prévisions actuarielles mises à jour en tant que résultat de l'expérience actuelle et des changements aux hypothèses actuarielles. Les ajustements résultant de gains ou de pertes actuariels sont inscrits à l'exercice où ils ont lieu.

3.15 Comptabilisation des produits

Le produit des ventes, net des primes de promotion et des retours, est inscrit sur une base de comptabilité d'exercice et est constaté lorsque le client obtient le contrôle des produits ou des services. Le produit des ventes reflète la contrepartie anticipée par l'échange de produits ou de services. Pour la majorité des transactions de vente de l'Office, le contrôle est transféré lors de la livraison du produit au quai d'expédition du client ou de la cliente ou de son représentant ou représentante. Pour les transactions de vente à des clients outremer, les contrats de vente de l'Office sont basés sur des conditions internationales de vente généralement reconnues par l'industrie représentées par l'acronyme CAT (coût, assurance et fret). Sous CAT, le risque de perte ou de dommage des biens est transféré au client lorsque les biens sont sur le navire.

3.16 Éventualités

Des éventualités sont comptabilisées lorsque l'Office a une obligation actuelle (légal ou constructive) d'un résultat d'un événement antérieur, lorsqu'il est probable qu'un décaissement de ressources représentant des bénéfices économiques requis pour régler l'obligation et lorsqu'une estimation fiable peut être faite du montant des obligations. Lorsque l'Office s'attend à ce qu'une partie ou la totalité de la provision sera remboursée, le remboursement est comptabilisé comme un actif distinct mais seulement lorsque le remboursement est quasiment une certitude. La dépense reliée à toute provision est présentée, nette de tout remboursement, dans l'état du résultat global. Si l'effet de la valeur temps de l'argent est notable, les provisions sont actualisées en utilisant un taux actuel qui reflète, lorsqu'approprié, les risques spécifiques au passif. Lorsque l'actualisation est utilisée, l'augmentation de la provision due au passage du temps est constatée comme un coût financier.

3.17 Impôt sur le résultat

La dépense de l'impôt sur le résultat comprend la somme de l'impôt exigible et l'impôt différé.

3.17.1 Impôt exigible

L'impôt exigible est basé sur le résultat net imposable pour l'exercice. Le résultat net imposable diffère du résultat net inscrit dans l'état du résultat global à cause d'items de produits et de charges qui sont imposables ou déductibles dans d'autres exercices et des items qui ne sont jamais imposables ou déductibles. Le passif de l'Office pour l'impôt exigible est calculé en utilisant les taux d'impôt qui sont en vigueur ou en grande partie en vigueur par la fin de la période de présentation de l'information financière.

3.17.2 Impôt différé

L'impôt différé est comptabilisé en fonction des différences temporelles entre les montants comptables des actifs et des passifs inscrits à l'état du résultat global et les assiettes fiscales correspondantes utilisées pour le calcul du résultat imposable.

Les passifs d'impôt différé sont généralement constatés pour toutes les différences imposables temporaires. Les actifs d'impôt différé sont généralement comptabilisés pour toutes les différences imposables temporaires dans la mesure qu'il est probable que les résultats nets imposables seront disponibles contre lesquels ces différences de déduction temporaires peuvent être utilisées.

La valeur comptable des actifs d'impôt différé est revue à la fin de chaque période de présentation de l'information financière et réduite dans la mesure qu'il n'est plus probable que suffisamment de résultat net imposable serait disponible pour permettre tout l'actif ou une partie de l'actif d'être recouvert.

Les actifs et les passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt qui devraient être en vigueur pour la période durant laquelle le passif est réglé ou l'actif est réalisé, basé sur des taux d'impôt et les lois sur l'impôt qui sont en vigueur ou en grande partie en vigueur par la fin de la période de présentation de l'information financière. L'évaluation des passifs et des actifs d'impôt différé reflète les enjeux d'impôt qui découleraient de la manière selon laquelle l'Office s'attend, à la fin de la période de présentation de l'information financière, de recouvrer ou régler la valeur comptable de ses actifs et de ses passifs.

3.17.3 Impôt exigible et impôt différé pour l'exercice

L'impôt exigible et l'impôt différé sont constatés dans le résultat net, sauf lorsqu'ils sont en rapport à des items qui sont constatés dans un autre résultat global ou directement dans les capitaux propres, dans tels cas, l'impôt exigible et l'impôt différé sont aussi comptabilisés respectivement dans l'autre résultat global ou directement dans les capitaux propres.

4. PRINCIPALES SOURCES D'INCERTITUDE RELATIVES AUX ESTIMATIONS

La préparation des états financiers requiert l'utilisation d'estimations et d'hypothèses qui doivent être faites dans l'application de conventions comptables qui ont un effet sur les montants des actifs, des passifs, des produits, des dépenses et la divulgation de passifs éventuels. Les estimations et les hypothèses qui s'y rapportent sont basées sur l'expérience antérieure et d'autres facteurs considérés comme raisonnables compte tenu des circonstances, donnant des résultats qui forment la base de la formulation d'hypothèses sur les valeurs comptables des actifs et des passifs qui ne sont pas immédiatement évidentes de d'autres sources.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont revues sur une base continue. Les révisions aux estimations sont comptabilisées dans la période où l'estimation est révisée si la révision a un effet uniquement durant cette période, ou dans la période où a lieu la révision et dans les périodes futures si la révision a un effet durant la période actuelle et durant les périodes futures. Les jugements émis par la direction dans la mise en œuvre des IFRS qui ont un effet significatif sur les états financiers ont trait aux suivants :

4.1 Dépréciation d'un actif non financier

Le test de dépréciation de l'Office est basé sur des calculs de valeurs d'utilisation qui utilisent un modèle de flux de trésorerie actualisés. Les flux de trésorerie proviennent des budgets des cinq prochaines années et sont sensibles au taux d'actualisation utilisé ainsi que les rentrées de fonds futures anticipées et le taux de croissance utilisé pour des fins d'extrapolation. Se référer à la note 3.11.

4.2 Immobilisations

Les immobilisations, qui comprennent les immobilisations corporelles et les immobilisations incorporelles ayant une durée de vie utile définie sont amorties sur leur durée de vie utile. Les durées de vie utile sont basées sur les estimations de la direction des périodes de service fournies par les actifs. La durée de vie utile de ces actifs est revue périodiquement pour voir si elle est toujours pertinente. Des changements aux estimations de la durée de vie utile auraient un effet sur les dépenses futures d'amortissement et les valeurs comptables futures des actifs. Se référer aux notes 3.9.2 et 3.10.

4.3 Provision d'évaluation des stocks

La provision d'évaluation des stocks est une estimation des stocks périmés ou qui s'écoulent lentement. La direction revoit les estimations régulièrement. Tout changement à l'estimation aura une incidence sur la provision d'évaluation des stocks.

4.4 Impôt sur le résultat

L'Office opère sous un régime qui requiert des calculs pour lesquels l'établissement ultime de l'imposition est incertain durant le cours ordinaire des affaires. Les passifs sont constatés pour des charges d'impôt basées sur des prévisions d'impôt additionnel qui serait tout probablement dû. Lorsque le résultat final d'imposition est différent du montant qui avait été constaté à l'origine, de tels écarts auront un effet sur les actifs et les passifs d'impôt de l'exercice durant lequel la détermination a été faite.

Le passif d'impôt différé comprend des écarts temporaires entre les valeurs comptables et le taux d'imposition des passifs. La date de la contrepassation des différences temporaires pourrait avoir lieu à plusieurs exercices dans l'avenir et le montant relié d'impôt différé est calculé en grande partie en utilisant le taux d'impôt fixé par la loi durant cet exercice.

Si les résultats dans l'avenir étaient différents de façon adverse aux meilleures prévisions de la haute direction des résultats futures des opérations ayant un effet sur la date de la contrepassation des différences temporaires dans les déductions, l'Office pourrait connaître des ajustements matériels des ajustements d'impôt différé. De tels ajustements d'impôt différé n'aurait pas comme résultat une sortie immédiate de trésorerie et n'aurait pas d'effets immédiats sur les flux immédiats de trésorerie de l'Office.

5. INSTRUMENTS FINANCIERS ET GESTION DES RISQUES FINANCIERS

5.1 Gestion de risque du capital

L'Office est assujéti à la *Loi sur la commercialisation du poisson d'eau douce* et à la *Loi sur la gestion des finances publiques*, ainsi qu'à toute directive découlant de ces lois. Ces lois ont un effet sur la manière dont l'Office gère son capital, entre autres, en établissant les grands objectifs de l'Office. Spécifiquement, l'Office doit tenir compte du besoin de mener son exploitation sur une base d'autonomie financière tout en générant des bénéfices pour les pêcheurs.

L'Office définit et calcule son capital de la façon suivante :

	2023	2022
Résultats non distribués	15 986	16 240
Emprunts	24 442	33 875
	40 428	50 115

Les objectifs de l'Office dans la gestion du capital sont :

- de fournir des liquidités suffisantes pour soutenir ses obligations financières, son plan d'exploitation et son plan stratégique;
- de générer des rendements croissants pour les pêcheurs; et
- de maintenir sa capacité financière et l'accès aux institutions de crédit pour soutenir le développement futur de l'entreprise, y compris les dépenses en immobilisations.

Durant l'exercice, l'Office se fiait principalement à ses flux de trésorerie générés par les activités d'exploitation pour supporter ses objectifs.

La capacité de l'Office d'obtenir du capital additionnel est affectée par les conditions du marché et par les dispositions des lois notées ci-dessus. Un aperçu des limites imposées sur les emprunts de l'Office et de l'accès aux institutions de crédit est donné dans la note 1. En vertu de la Partie X de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, l'Office doit indiquer dans son plan d'entreprise annuel, ou dans une modification de celui-ci, son intention d'emprunter des fonds. Le plan d'entreprise et toute modification à ce plan doivent être approuvés par le conseil d'administration de l'Office et par le gouverneur en conseil. Le calendrier des futurs emprunts n'est pas déterminable.

Ces objectifs et stratégies sont revus durant le processus de planification annuel des affaires et sont approuvés par le ministre des Finances. Les emprunts doivent aussi être approuvés par le conseil d'administration. La stratégie globale de l'Office en ce qui a trait à la gestion de risque de capital demeure inchangée de celle pour l'exercice financier terminé le 30 avril 2022 – étant donné que les paiements aux pêcheurs sont basés sur le résultat global annuel avant la provision pour l'impôt sur le bénéfice plus l'amortissement annuel moins la moyenne pondérée des achats au comptant d'immobilisations des trois derniers exercices.

L'Office n'est pas assujéti à des exigences en matière de capital imposées de l'extérieur.

5.2 Évaluations de la juste valeur des instruments financiers

5.2.1 Valeur comptable et la juste valeur des instruments financiers

La valeur comptable des actifs et des passifs financiers de l'Office se rapproche de la juste valeur des actifs et des passifs financiers.

L'Office a calculé les justes valeurs de ses instruments financiers comme suit :

- i) La valeur comptable de la trésorerie, les créditeurs et créances et autres charges à payer est une approximation des justes valeurs à cause de la courte période à l'échéance de ces instruments financiers.
- ii) La juste valeur des emprunts a été calculée en se fondant sur la méthode de la valeur actualisée des flux de trésorerie en utilisant les taux du marché appropriés aux dates respectives présentées.
- iii) Les justes valeurs des actifs financiers dérivés et des passifs financiers dérivés de l'Office sont basées sur le calcul des prix de marché ajustés. L'Office tient compte du risque de ses contreparties et de son propre risque pour la valeur juste de ses instruments financiers.

5.2.2 Hiérarchie des justes valeurs

Les instruments financiers, autre que ceux qui ne sont pas évalués par la suite à la juste valeur et pour lesquels la juste valeur est une approximation de la valeur comptable, qu'ils soient ou ne soient pas constatés à la juste valeur au bilan, doivent communiquer leur juste valeur et être classés selon une hiérarchie des justes valeurs qui reflète l'importance des données d'entrées utilisées pour les évaluations :

Niveau 1 : Prix cotés (non ajustés) sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques.

Niveau 2 : Données d'entrée autres que les prix cotés inclus dans les données d'entrée de niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif, soit directement (p.ex. : comme prix) ou indirectement (p.ex. : dérivés des prix)

Niveau 3 : Données d'entrée des actifs ou passifs non observables qui ne sont pas fondées sur les activités de marché (données d'entrée non observables).

L'évaluation de la juste valeur de la trésorerie est classée comme un instrument financier de niveau 1 de la hiérarchie des justes valeurs au 30 avril 2023 et au 30 avril 2022. Les évaluations de la juste valeur de tous les autres instruments financiers de l'Office sont classées au niveau 2 de l'hiérarchie des justes valeurs au 30 avril 2023 et au 30 avril 2022.

Il n'y a eu aucun transfert d'instruments financiers entre les niveaux durant l'exercice terminé le 30 avril 2023.

Les évaluations de la juste valeur constatées au bilan sont classées comme suit :

	2023	2022
Passif lié à des instruments dérivés	166	326

5.2.3 Charges financières

L'Office a inscrit les frais financiers suivants par rapport aux instruments financiers et autres créditeurs :

	2023	2022
Intérêts débiteurs des emprunts	899	320
Commission d'acceptation	157	129
Frais bancaires	26	27
Total des frais financiers sur les emprunts et autres créditeurs	1 082	476

5.3 Objectifs et cadre de gestion des risques financiers

L'utilisation d'instruments financiers par l'Office l'expose aux risques suivants :

- i) risque de crédit
- ii) risque de liquidité
- iii) risque de marché (qui comprend le risque de change et le risque de taux d'intérêt)

Le conseil d'administration a la responsabilité globale pour l'établissement et la surveillance du cadre de gestion des risques. Le comité d'audit et de risques aide le conseil d'administration et est responsable de revoir, d'approuver et de contrôler les politiques de gestion des risques de l'entreprise, y compris le développement d'un programme de gestion des risques qui comprend l'établissement de la tolérance de l'entreprise au risque, l'identification et le calcul de l'impact de divers risques et le développement de plans d'actions de gestion des risques pour mitiger les risques qui dépassent les niveaux de tolérance de risque de l'entreprise. Le Comité d'audit et de risques fait régulièrement rapport de ses activités au conseil d'administration.

5.3.1 Gestion du risque de crédit

Le risque de crédit est le risque d'une perte financière pour l'Office lorsqu'un client ou une contrepartie à un instrument financier manque à ses obligations contractuelles, et provient principalement de la trésorerie de l'Office, de ses créances et de ses instruments financiers dérivés. L'Office a adopté une politique de traiter uniquement avec des contreparties solvables comme moyens de limiter le risque d'une perte financière provenant de défaut de paiement. Le risque de l'Office et la cote de solvabilité de ses contreparties sont contrôlés de façon continue.

La valeur comptable des actifs financiers constatés dans les états financiers représente le niveau d'exposition maximal au risque de crédit.

Créances

L'exposition de l'Office au risque associé avec les créances est essentiellement influencée par les données démographiques de la clientèle de base de l'Office, y compris le risque associé avec le genre de client et avec le pays dans lequel le client exploite son entreprise.

L'Office gère ce risque par la surveillance de la solvabilité des clients. L'Office a établi des processus lorsqu'il fait affaire avec des clients des pays étrangers afin de gérer le risque rattaché aux clients étrangers. La direction de l'Office revoit la liste détaillée des créanciers sur une base régulière pour des changements de soldes de clients qui pourraient présenter des enjeux de recouvrement.

Le niveau d'exposition maximal au risque de crédit provenant des créances se présente comme suit par régions géographiques :

	2023			2022		
	Devise originale (\$ CAN)	Devise originale (\$ US)	(\$ CAD)	Devise originale (\$ CAN)	Devise originale (\$ US)	(\$ CAD)
Canada	516	-	516	290	-	290
États-Unis d'Amérique	-	3 673	4 958	25	3 862	4 965
Europe	1 570	-	1 770	1 360	-	1 360
Créances hors commerce	2 658	-	2 658	560	-	560
			9 902			7 175

Les créances sont classées comme des actifs financiers et sont évaluées au coût amorti.

Au 30 avril 2023, cinq clients représentaient 55 % (50 % en 2022) du solde des créances. Les créances hors commerce comprennent une somme de 1,7 million de dollars en créances d'assurance liées aux coûts à rembourser pour les dépenses liées à la mise en service du MV Poplar River.

L'Office évalue une provision pour les dépréciations des créances à un montant égal aux pertes de crédit anticipées durant les termes originaux des créances. L'Office utilise le modèle de pertes de crédit anticipées pour calculer les moins-values et constate les pertes de crédit anticipées comme une provision pour les dépréciations d'actifs financiers au coût amorti.

La source principale du produit des ventes de l'Office provient de l'industrie de la restauration. Cette industrie a été sévèrement touchée par le ralentissement économique résultant de la pandémie de COVID-19 et des effets de l'inflation par après. La haute direction surveille les cotes de crédit de ses importants clients de l'industrie de la restauration. À la date des états financiers, aucun changement important aux cotes de risques n'avait été fait qui avait une incidence sur les pertes de crédit prévues.

Le classement chronologique des créances nets se présente comme suit :

	2023	2022
Courant, 0 à 30 jours	3 809	5 793
En souffrance, de 31 à 60 jours	2 443	567
En souffrance, plus de 61 jours	992	255
Créances hors commerce	2 658	560
	9 902	7 175

L'Office n'a aucun actif offert en garantie relativement aux créances.

Trésorerie

L'Office gère le risque de crédit associé à la trésorerie en déposant uniquement avec des contreparties fiables, telles les principales institutions financières canadiennes. Le niveau d'exposition maximal au risque de crédit associé à l'encaisse au 30 avril 2023 était de 3 411 \$ (21 480 \$ au 30 avril 2022).

Instruments financiers dérivés

L'Office gère son risque de crédit provenant de ses instruments financiers dérivés en établissant des contrats seulement avec des contreparties solvables telles les plus importantes institutions financières canadiennes. L'Office est d'avis que le risque de crédit provenant de ses instruments financiers est minime dans les cas de non solvabilités car la contrepartie est perçue comme étant de haute qualité financière.

5.3.2 Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque associé à une situation où l'Office serait incapable de rencontrer ses obligations financières lorsque celles-ci arrivent à échéance. L'Office gère son risque de liquidité par la surveillance continue des flux actuels et prévus de trésorerie pour s'assurer, dans la limite du possible, que l'entreprise aura toujours suffisamment de liquidité pour rencontrer ses passifs lorsqu'ils arrivent à échéance, dans des conditions ordinaires et extrêmes, sans encourir des pertes inacceptables ou risquer d'endommager la réputation de l'Office.

Le tableau suivant présente les dates les plus tôt à laquelle les créiteurs et autres charges à payer, les passifs financiers dérivés et les emprunts arrivent à échéance en date du 30 avril. Les flux de trésorerie prévus de l'Office de certains instruments varient de façon significative de cette analyse. Par exemple, les prêts de nature remboursables à vue sont inclus dans la tranche de temps de la plus courte durée. Des prêts à terme totalisant 7 442 \$ sont inclus dans la somme des emprunts de 24 442 \$. Si ces prêts à terme devaient être remboursés suivant le cours normal, le montant des remboursements de ces prêts à terme serait de 933 \$ par année.

2023

	Moins de 1 mois	1 à 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Créditeurs et charges à payer	3 959	611	800	338	-	5 708
Passif financier dérivé	61	81	66	-	-	208
Emprunts (note 11)	24 442	-	-	-	-	24 442
Total	28 462	692	866	338	-	30 358

2022

	Moins de 1 mois	1 à 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Créditeurs et charges à payer	2 456	1 434	820	326	-	5 036
Passif financier dérivé	43	58	242	-	-	343
Emprunts (note 11)	33 875	-	-	-	-	33 875
Total	36 374	1 492	1 062	326	-	39 254

5.3.3 Risque de marché

Le risque de marché est le risque que des changements aux prix du marché, tels les taux de change et les taux d'intérêts aient un effet sur les flux de trésorerie futurs de l'Office ou sur la juste valeur de son portefeuille d'instruments financiers. L'objectif de la gestion du risque de marché est de gérer et de contrôler l'exposition de l'Office au risque de marché à l'intérieur de paramètres acceptables tout en optimisant les rendements sur le risque.

Risque de change

L'Office est exposé au risque de change sur une portion significative de ses transactions commerciales qui sont libellées en dollars américains. L'Office gère l'exposition à ce risque de change entre les valeurs du dollar canadien et du dollar américain par des contrats de couverture.

La perte nette de change de 516 \$ (gain de 22 \$ en 2022) représente les pertes et les gains réalisés et non réalisés sur le règlement d'instruments financiers.

L'Office est exposé à un risque de change dans sa trésorerie, ses créances, ses créditeurs et charges à payer et ses emprunts, réparti de la façon suivante :

(en milliers de \$ US)	2023	2022
Trésorerie	1 622	410
Créances	3 673	3 862
Créditeurs et charges à payer	(96)	(142)
Actifs nets exposés au risque de change	5 199	4 130

En se basant sur l'exposition nette, y compris les instruments financiers dérivés présentés ci-dessus, et en assumant que toutes les autres variables demeurent constantes, une augmentation hypothétique de 10 % de la valeur du dollar canadien par rapport au dollar américain aurait comme résultat une diminution du résultat global de 520 \$ (413 \$ en 2022). Une diminution hypothétique de 10 % de la valeur du dollar canadien par rapport au dollar américain aurait comme résultat une augmentation du résultat global de 520 \$ (413 \$ en 2022).

Risque de taux d'intérêt

Les emprunts de l'Office l'exposent à un risque de taux d'intérêt sur des emprunts totalisant 7 422 \$ (8 375 \$ en 2022).

L'Office gère l'exposition aux fluctuations des taux d'intérêt en utilisant des swaps de taux d'intérêt approuvés par le conseil d'administration.

L'Office utilise un swap de taux d'intérêt sur l'emprunt pour limiter le risque des taux d'intérêt. Les contrats de swaps de taux d'intérêt permettent à l'Office de remplacer un taux d'intérêt variable sur un emprunt par un taux d'intérêt fixe et de protéger l'Office de l'augmentation des taux d'intérêt tout en établissant un plancher des taux d'intérêt diminuant.

Une augmentation de 100 points de base des taux d'intérêts à la date du bilan aurait augmenté le résultat global de 211 \$ (258 \$ en 2022) et augmenté les capitaux propres de 211 \$ (258 \$ en 2022). Une diminution de 100 points de base des taux d'intérêts à la date du bilan aurait diminué le résultat global de 250 \$ (273 \$ en 2022) et diminué les capitaux propres de 250 \$ (273 \$ en 2022).

L'Office utilise aussi des contrats de ce genre dans le cadre de sa gestion de ses besoins globaux de trésorerie. Une somme de 166 \$ (326 \$ en 2022) est comprise dans le passif financier dérivé de l'état de la situation financière représentant la juste valeur des instruments financiers dérivés détenus :

	2023	2022
Contrats à terme de gré à gré variables à échéance : instrument dérivé	214	315
Swaps de taux d'intérêts	(48)	11
	166	326

Les montants nominaux de référence en cours pour les contrats de swaps de taux d'intérêt que l'Office a conclus sont présentés ci-dessous :

	2023	2022
Contrats à terme de gré à gré variables à échéance : passif financier dérivé	18 250	27 955
Swaps de taux d'intérêts	7 442	8 375

Le gain net sur les instruments dérivés de 59 \$ (gain de 590 \$ en 2022) représente le changement de la juste valeur des swaps de taux d'intérêt.

Autre risque de prix

L'Office croit qu'il n'est pas exposé à aucun autre risque de prix important en rapport avec ses instruments financiers.

6. STOCKS

	2023	2022
Matière première et fournitures	2 268	2 365
Produits finis du poisson	14 052	8 677
Réduction de valeur des produits finis imputés à l'exercice	(327)	(231)
	15 993	10 811

Des réductions de valeur des stocks de 327 \$ (231 \$ en 2022) sont comprises dans les valeurs des stocks comme le coût des biens vendus. Le montant des réductions de valeur des stocks constaté comme charge pour l'exercice est 64 259 \$ (64 094 \$ en 2022). Il n'y a aucun bien offert en garantie relativement aux stocks. Il n'y a pas eu de réductions de valeur antérieures contrepassées durant cet exercice.

7. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Terrains	Bâtiments	Matériel	Bacs de livraison du poisson frais / conteneur	Bateaux	Construction en cours	Total
Coût							
Solde au 1 ^{er} mai 2021	336	15 916	25 495	1 461	4 847	208	48 263
Entrées	-	246	1 233	42	79	454	2054
Mise hors service	-	-	-	-	(200)	-	(200)
Transferts	-	-	-	-	-	-	-
Cessions	-	-	-	-	-	-	-
Solde au 30 avril 2022	336	16 162	26 728	1 503	4 726	662	50 117
Entrées	-	184	1 126	33	169	906	2 418
Mise hors service	-	-	(41)	-	-	-	(41)
Transferts	-	-	-	-	-	-	-
Cessions	-	-	(160)	-	-	-	(160)
Solde au 30 avril 2023	336	16 346	27 653	1 536	4 895	1 568	52 334
Amortissement accumulé							
Solde au 1 ^{er} mai 2021	-	10 525	15 871	1 438	2 002	-	29 836
Amortissement	-	343	1 235	29	164	-	1 771
Mises hors service	-	-	-	-	(177)	-	(177)
Transferts	-	-	-	-	-	-	-
Cessions	-	-	-	-	-	-	-
Solde au 30 avril 2022	-	10 868	17 106	1 467	1 989	-	31 430
Amortissement	-	344	1 317	22	164	-	1 847
Mises hors service	-	-	(40)	-	-	-	(40)
Transferts	-	-	-	-	-	-	-
Cessions	-	-	(156)	-	-	-	(156)
Solde au 30 avril 2023	-	11 212	18 227	1 489	2 153	-	33 081
Valeur comptable nette au 30 avril 2023	336	5 134	9 426	47	2 742	1 568	19 253

Au 30 avril	2023	2022
Coût	52 334	50 117
Amortissement accumulé	(33 081)	(31 430)
Valeur comptable nette	19 253	18 687

Valeur comptable nette par catégorie d'actif

Terrains	336	336
Bâtiments	5 134	5 294
Matériel	9 426	9 622
Bacs de livraison du poisson frais / conteneurs	47	36
Bateaux	2 742	2 737
Construction en cours	1 568	662
Valeur comptable nette	19 253	18 687

Des charges d'amortissement de 1 697 \$ (1 615 \$ en 2022) sont présentées à l'état du résultat global dans le coût des biens vendus, de 12 \$ (12 \$ en 2022) dans les frais de commercialisation et d'administration et de 138 \$ (144 \$ en 2022) dans autres charges.

La mise hors service d'immobilisations corporelles a lieu lorsque l'actif est enlevé pour des raisons d'obsolescence résultant de la détérioration physique ou des facteurs économiques ou technologiques. La cession d'une immobilisation corporelle a lieu lorsque l'actif est vendu à une autre entité.

L'Office évalue à chaque date de communication de l'information financière s'il y a une indication de dépréciation de la valeur d'une immobilisation corporelle. Aucune indication de dépréciation n'a été retrouvée pour les immobilisations corporelles l par l'évaluation au 30 avril 2023.

8. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Au 30 avril	2023	2022
Logiciels du système informatique		
Coût	894	876
Amortissement accumulé	(745)	(680)
Valeur comptable nette	149	196
Coût		
Solde au 1 ^{er} mai 2021	837	
Entrées	39	
Cessions	-	
Au 30 avril 2022	876	
Entrées	18	
Cessions		
Solde au 30 avril 2023	894	
Amortissement accumulé		
Solde au 1 ^{er} mai 2021	608	
Amortissement	72	
Cessions	-	
Au 30 avril 2022	680	
Amortissement	65	
Cessions		
Solde au 30 avril 2023	745	
Valeur comptable nette au 30 avril 2023	149	

L'amortissement des immobilisations incorporelles de 65 \$ (72 \$ en 2022) est présenté à l'état du résultat global dans les frais de commercialisation et d'administration.

La mise hors service d'immobilisations incorporelles a lieu lorsque l'actif est enlevé pour des raisons d'obsolescence résultant de la détérioration physique ou des facteurs économiques ou technologiques. La cession d'une immobilisation incorporelle a lieu lorsque l'actif est vendu à une autre entité.

Aucune indication de dépréciation n'a été retrouvée pour les immobilisations incorporelles au 30 avril 2023.

9. CRÉDITEURS ET AUTRES CHARGES À PAYER

	2023	2022
Dollars canadiens	5 577	4 859
Libellés en dollars américains	131	177
Total des crédateurs et autres charges à payer	5 708	5 036

10. EMPRUNTS

Les emprunts comprennent les facilités d'emprunt suivantes :

	2023	2022
Acceptations bancaires	24 442	33 875

Une acceptation bancaire de 17 000 \$ (5 500 \$ en 2022) portant intérêt au taux annuel de 4,95 % (1,32 % en 2022) et arrivant à échéance le 11 mai 2023. Durant l'exercice 2022, une acceptation bancaire additionnelle de 20 000 \$ portant intérêt au taux annuel de 1,56 % arrivant à échéance le 30 juin 2022 avait été contractée et n'a pas été renouvelée. Après le 11 mai, l'Office a contracté de nouvelles acceptations bancaires à un taux de 4,95 %.

Le taux d'intérêt moyen pondéré durant l'exercice était 3,65 % (1,18 % en 2022).

Une acceptation bancaire d'un montant de 4 625 \$ (5 125 \$ en 2022) constitué d'un swap de taux d'intérêt portant intérêt au taux de 2,82 % si l'option de taux variable à l'une ou l'autre date de renouvellement est inférieure ou égale à 3,00 %. Si l'option de taux fluctuant à l'une ou l'autre date de renouvellement est supérieure à 3,00 %, le taux fixe pour la période des calculs est 3,57 %. L'Office utilise une couverture sur l'emprunt pour le risque des taux d'intérêt en utilisant un swap de taux d'intérêt qui remplace un taux d'intérêt variable par un taux d'intérêt fixe. La structure de l'emprunt prévoit l'utilisation d'acceptations bancaires renouvelables et un swap de taux d'intérêt pour garantir le taux d'intérêt pour 9 ans.

Une acceptation bancaire d'un montant de 2 817 \$ (3 250 \$ en 2022) constitué d'un swap de taux d'intérêt portant intérêt au taux de 2,85 % si l'option de taux variable à l'une ou l'autre date de renouvellement est inférieure ou égale à 3,15 %. Si l'option de taux fluctuant à l'une ou l'autre date de renouvellement est supérieure à 3,15 %, le taux fixe pour la période des calculs est 3,60 %. L'Office utilise une couverture sur l'emprunt pour le risque des taux d'intérêt en utilisant un swap de taux d'intérêt qui remplace un taux d'intérêt variable par un taux d'intérêt fixe. La structure de l'emprunt prévoit l'utilisation d'une acceptation bancaire renouvelable et un swap de taux d'intérêt pour garantir le taux d'intérêt pour 6,25 ans.

L'intérêt débiteur sur les montants retirés sous chaque facilité est fixé aux taux des acceptations bancaires en vigueur plus des frais de commission de 0,65 %.

Le montant du principal des acceptations bancaires au 30 avril 2023 est 24 442 \$ (33 875 \$ en 2022) et la juste valeur des emprunts est 24 442 \$ (33 875 \$ en 2022).

Les acceptations bancaires sont autorisées par le ministre des Finances (note 1).

11. RAPPROCHEMENT DES PASSIFS DÉCOULANT DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT

Les passifs de l'Office provenant des activités de financement sont des emprunts sous la forme de prêts bancaires.

	2023	2022
Emprunts au début de l'exercice	33 875	19 508
Flux de trésorerie provenant d'emprunts additionnels / (Flux de trésorerie remboursé)	(8 500)	15 300
Flux de trésorerie affectés au remboursement d'emprunts	(933)	(933)
Emprunts à la fin de l'exercice	24 442	33 875

12. AVANTAGES SOCIAUX

12.1 Prestation de retraite

Essentiellement, tous les employés de l'Office sont admissibles au Régime de retraite de la fonction publique (le « Régime »), un régime de retraite contributif à prestations définies, constitués en vertu d'une loi et parrainé par le gouvernement du Canada. Des cotisations sont versées par les employés et par l'Office. Le président du Conseil du Trésor du Canada établit les taux de cotisations des employés en fonction d'un multiple des contributions requises de l'employé. Le taux général de contribution de l'employeur au 30 avril 2023 pour les employés inscrits au Régime avant le 1er janvier 2013 était 1,02 (1,02 en 2022) et des employés inscrits au Régime au 1er janvier 2013 et après était 1,00 (1,00 en 2022). Le total des cotisations constatées comme dépense durant l'exercice se chiffrait à 1 042 \$ (1 050 \$ en 2022). Les cotisations prévues pour l'exercice 2023-2024 sont 1 008 \$.

Le gouvernement du Canada a une responsabilité légale de verser les prestations relatives à ce Régime. Les prestations de retraite s'accumulent généralement à un taux de 2 % par année de service jusqu'à un maximum de 35 ans, multipliées par la moyenne des cinq meilleures années consécutives de rémunération. Ces prestations de retraite sont coordonnées avec celles du Régime de pensions du Canada et sont indexées en fonction du taux d'inflation.

Les prestations versées au Régime de retraite de la fonction publique comprenaient :

	2023	2022
Contributions de l'Office	1 008	1 050
Contributions des employés	1 003	1 039

En date du 1^{er} juin 2007, l'Office a conclu une entente avec le syndicat de ses employés qui établit les états de service des employés de l'usine de transformation du poisson dès cette date et rétroactivement jusqu'au 1^{er} avril 1973. Durant l'exercice financier 2011, l'Office a accepté les conditions du Centre des pensions de la fonction publique (CPFP) qui établissaient la façon selon laquelle l'Office documentera les cas pour les employés qui devraient devenir membre selon la *Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP)* rétroactivement et dans l'avenir. Elles établissent aussi comment le CPFP traitera de ces cas lors de l'établissement de l'état de pension des employés de l'usine de transformation du poisson. Le CPFP établit l'admissibilité d'un employé à contribuer au régime, les années de service pour les fins de pension et les années qu'un employé dispose pour le rachat d'années de services. L'Office est obligé de financer sa part des cotisations, en fonction des cotisations versées par les employés au régime de retraite.

	2023	2022
Obligation au titre de prestations de retraite pour le rachat d'années de service	56	67
Moins : Montant à court terme	10	10
Montant à long terme	46	57

L'Office a calculé que son obligation au titre de prestations de retraite actualisée se chiffre à 56 \$ pour rencontrer les contributions futures de contrepartie requises sous cette entente.

12.2 Obligations au titre des congés de maladie constitués et des indemnités pour accidents de travail constituées

L'obligation de l'Office au titre des congés de maladie constitués fournit aux employés admissibles l'avantage de journées de congés de maladie qui peuvent être accumulées. L'obligation établie de façon actuarielle a été fixée à la valeur actuelle de tout paiement future, multiplié par le service de l'employé à la date d'évaluation au service de l'employé à la date auquel il est devenu admissible à l'avantage et a tenu compte des soldes actuels des journées de congés de maladie en banque, l'accumulation annuelle de crédits pour des congés de maladie et les droits futurs aux, ou l'utilisation d'avantages relatifs aux congés de maladie.

L'obligation au titre des indemnités pour accidents de travail constituées de l'Office représente une dette non provisionnée pour les coûts d'indemnisation spécifiés et administrés par la Commission des accidents du travail du Manitoba pour les accidents du travail des employés de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce. La charge à payer actuarielle comprend les indemnités de pension à long terme et les coûts d'indemnisation temporaires relatifs à des réclamations dans l'avenir administrées par la Commission des accidents du travail du Manitoba.

Les hypothèses actuarielles utilisées, telles que convenues avec la direction, pour le calcul de l'obligation comprennent les taux d'inflation, les taux d'intérêts, les taux de mortalité et des prévisions globales des réclamations qui n'ont pas eu lieu pour les indemnités pour accidents de travail constituées. L'obligation actuarielle pourrait être sensiblement différente si des hypothèses étaient significativement différentes dans les prochaines années. Les changements de la charge à payer sont constatés en se basant sur une extrapolation des résultats actuariels et des ajustements provenant des gains et des pertes actuariels durant l'exercice au cours desquels ils ont lieu. Une évaluation actuarielle des obligations au titre des congés de maladie et au titre des indemnités pour accidents de travail a été entreprise au 30 avril 2023 afin d'établir une assertion relative à la mesure de l'obligation.

L'état du résultat global comprend une charge de 215 \$ (154 \$ en 2022) relative aux frais de service courants, des coûts d'intérêts sur l'obligation au titre des indemnités pour accidents de travail et un gain actuariel/perte actuarielle. L'état du résultat global comprend aussi une charge de 206 \$ (29 \$ en 2022) relative aux frais de service actuels, des coûts d'intérêts et une perte actuarielle pour l'obligation au titre des congés de maladie.

L'obligation de l'Office au titre des indemnités pour accidents de travail et l'obligation de l'Office au titre des congés de maladie comprennent les suivants :

	Indemnités pour accidentés du travail		Congés de maladie	
	2023	2022	2023	2022
Valeur actuarielle	181	174	565	444
Moins : montant à court terme	115	116	565	444
Montant à long terme	66	58	-	-
Avantages payés	208	147	85	74

	Indemnités pour accidentés du travail		Congés de maladie	
	2023	2022	2023	2022
Frais de service actuels	170	124	53	52
Coût d'intérêts	6	2	19	16
Perte actuarielle provenant des hypothèses démographiques	(9)	(1)	-	-
Perte actuarielle provenant des hypothèses économiques	(10)	(8)	134	(39)
Perte actuarielle (gain actuariel) provenant des ajustements à l'ancienneté	58	37	-	-
Total des coûts	215	154	206	29

Les ajustements dus à l'effet du taux d'actualisation appliqué aux obligations sont inclus dans les gains actuariels et pertes actuarielles provenant des hypothèses financières. Les gains actuariels et pertes actuarielles provenant des ajustements à l'ancienneté sont des ajustements dus à l'effet des différences entre les hypothèses actuarielles précédentes et ce qui a réellement eu lieu, et les effets de changements dans les hypothèses actuarielles.

Les taux de mortalité sont une hypothèse démographique clé utilisée dans l'évaluation des obligations de l'Office au titre des indemnités aux accidentés du travail et des congés de maladie. Les tableaux publiés en février 2014 par l'Institut canadien des actuaires (ICA) ont été utilisés pour l'évaluation de l'obligation au titre des congés de maladie. Des projections jusqu'à l'année 2015 des données du tableau des mortalités 2006-2010 de CSPAAT Ontario ont été utilisées pour la comptabilisation de l'obligation au titre des indemnités aux accidentés du travail.

La moyenne pondérée de la durée d'une obligation au titre d'un avantage défini pour les indemnités des accidentés du travail est de deux ans et de sept ans pour une obligation au titre d'un congé de maladie.

Les principales hypothèses actuarielles utilisées (moyenne pondérée) à la fin de l'exercice sont les suivantes :

(%)	Indemnités pour accidentés du travail		Congés de maladie	
	2023	2022	2023	2022
Taux d'actualisation de l'obligation	4,80	3,50	4,70	4,50
Taux de croissance du taux de compensation	2,50	2,00	1,50 – 4,00	2,00
Tendances dans les soins de santé	4,00	4,00		

13. PRODUIT

13.1 Ventilation des ventes

La ventilation du produit des ventes dans le tableau suivant a été faite en fonction de régions géographiques principales.

Régions géographiques principales	2023	2022
Amérique du Nord	59 833	57 135
Europe	12 342	11 945
Asie	1 047	1 021
	73 222	70 101

14. COMMISSIONS DE VENTE

Au cours de l'exercice, l'Office a versé des commissions totalisant 1 196 \$ (1 204 \$ en 2022) à des agents de vente étrangers. Les commissions de vente sont présentées dans les frais de commercialisation et d'administration à l'état du résultat global.

15. AUTRES PRODUITS ET CHARGES

Les autres produits comprennent l'exploitation de la barge de Poplar River et de la cale sèche sur le lac Winnipeg ainsi que la vente d'engins de pêche aux pêcheurs. Les produits gagnés de l'exploitation de la barge de Poplar Lake et de la vente d'engins de pêche sont 469 \$ (1 186 \$ en 2022).

Les autres charges d'une valeur de 1 754 (1 122 \$ en 2022) comprennent les frais encourus pour générer les produits de la barge de Poplar Lake et de la cale sèche ainsi que la vente d'engins de pêche aux pêcheurs.

16. IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

	2023	2022
Charge d'impôt exigible sur le résultat (recouvrement)	228	(276)
Recouvrement d'impôt différé	(316)	197

La charge d'impôt (recouvrement) sur le résultat avant impôt est différente du montant qui serait calculé en utilisant le taux d'impôt de 25,0 % sur le résultat fixé par la loi fédérale. La charge (recouvrement) de l'exercice peut être réconciliée avec la charge d'impôt sur le résultat avant impôt comme suit :

	2023	2022
Résultat net (perte nette) de l'exercice avant impôt	(342)	(301)
Charge d'impôt calculé (recouvrement) (taux d'impôt de 25 %)	(86)	(75)
Charges non admissibles	4	2
Autres montants nets	(6)	(5)
Charge d'impôt (recouvrement) calculée (taux d'impôt de 25 %)	(88)	(78)

	2023	2022
Charge d'impôt à recevoir (exigible)	(162)	570

Les différences temporaires des effets de l'impôt qui donnent lieu à des actifs et passifs d'impôt différé sont présentées ci-dessous :

Différences temporaires pour 2023	Solde d'ouverture	Constaté dans profit ou (perte)	Solde de clôture
Actif d'impôt différé			
Avantages sociaux des employés	171	235	406
Instruments financier	3	(3)	-
Obligation liée à la cession d'actif	6	-	6
Stocks	-	65	65
Passif d'impôt différé			
Instrument financier	-	(12)	(12)
Perte de change	(10)	3	(7)
Immobilisations corporelles	(2 085)	16	(2 069)
Immobilisations incorporelles	(49)	12	(37)
Actif nette (passif net) d'impôt différé	(1 964)	316	(1 648)

Différences temporaires pour 2022	Solde d'ouverture	Constaté dans profit ou (perte)	Solde de clôture
Actif d'impôt différé			
Avantages sociaux des employés	183	(12)	171
Perte d'instruments financiers	150	(147)	3
Obligation liée à un passif environnemental	96	(90)	6
Passif d'impôt différé			
Perte de change	31	(41)	(10)
Immobilisations corporelles	(2 170)	85	(2 085)
Immobilisations incorporelles	(57)	8	(49)
Passif net d'impôt différé	(1 767)	(197)	(1 964)

17. OPÉRATIONS ENTRE PARTIES LIÉES

L'Office est lié, aux termes de propriété commune, à toutes les entités appartenant au Gouvernement du Canada.

Les transactions entre l'Office et ces entités procèdent du cours normal des affaires, à une juste valeur, sous les mêmes termes et conditions qu'avec des parties non liées. Conformément à l'exception de divulgation relative aux « entités gouvernementales », l'Office est exempté de certaines obligations de divulgation de la norme IAS 24 relatives à ses transactions et ses soldes impayés avec :

- un gouvernement qui a le contrôle, participe au contrôle conjoint ou exerce une influence notable sur l'entité présentant l'information financière; ou
- une autre entité qui est une partie liée parce que le même gouvernement a le contrôle, participe au contrôle conjoint ou exerce une influence notable sur l'entité présentant l'information financière.

Basé sur cette exemption, étant donné que l'Office n'a pas engagé de transactions avec ces parties liées qui sont considérées individuellement ou collectivement significatives, l'Office n'a pas divulgué de détail de ses transactions avec :

- le Gouvernement du Canada et ses ministères; ou
- d'autres sociétés de la Couronne fédérales.

Certains membres du conseil d'administration et des membres de leur famille immédiate sont des pêcheurs commerciaux qui vendent leurs prises à l'Office. Durant l'exercice, les volumes livrés à l'Office par des membres du conseil d'administration et des membres de leur famille immédiate étaient 7 000 kg (3 000 kg en 2022) d'une valeur de 32 \$ (14 \$ en 2022). Ces transactions sont évaluées à la juste valeur et ont eu lieu durant le cours normal des affaires sous les mêmes termes et conditions qu'avec des parties non liées.

Rémunération du personnel de direction clé

Le personnel de direction clé comprend tous les membres du conseil d'administration et les cadres de direction qui ont le pouvoir et la responsabilité de planifier, de diriger et de contrôler les activités de l'Office.

La rémunération divulguée des cadres de direction de l'Office est inscrite à l'état du résultat global comme salaires et avantages dans les dépenses de commercialisation et d'administration. La rémunération divulguée des membres du conseil d'administration est inscrite à l'état du résultat global comme frais de réunion dans les dépenses de commercialisation et d'administration.

	2023	2022
Rémunération totale du personnel de direction clé	1 366	1 084

18. ÉVENTUALITÉS

18.1 Éventualités et provisions

L'Office reçoit, dans le cours normal de ses activités, plusieurs réclamations fondées en droit. L'issue finale de ces réclamations n'ayant pas à l'heure actuelle été déterminée, aucune provision n'a été comptabilisée pour ces éventualités dans les états financiers. Le versement de tout montant qui serait accordé par suite d'un règlement sera passé en charges de l'exercice au cours duquel le litige est susceptible de se régler et lorsque le montant peut être raisonnablement estimé.

La somme totale du passif environnemental est de 25 \$ (25 \$ en 2022). L'Office a dépensé la somme de 0 \$ (119 \$ en 2022) pour la remédiation de site à Hay River durant l'exercice.

L'Office a terminé le travail de remise en état du site de Hay River et a inscrit au bilan une obligation relative aux travaux définitifs d'aménagement paysager du site.

Un nombre d'autres installations vacantes pourraient y avoir un risque environnemental auquel sont associés des dépenses de remise en état. Les efforts en cours de l'Office d'évaluer ces sites pourraient donner comme résultat des responsabilités environnementales rattachées à ces sites. Une éventualité sera constatée lorsqu'un estimé fiable pourra être calculé pour le montant de l'éventualité et quand l'Office est d'avis que la remise en état des sites contaminés sera entreprise. Au 30 avril 2023, aucun passif n'a été constaté dans les états financiers pour les autres sites contaminés.

L'Office est impliqué dans un règlement d'impôt foncier qui pourrait entraîner le recouvrement des impôts payés. La direction n'est actuellement pas en mesure d'estimer raisonnablement ces recouvrements et, par conséquent, aucun actif éventuel n'a été comptabilisé.

Le conseil d'administration se réserve la décision finale sur le moment où les paiements définitifs seront versés aux pêcheurs ainsi que sur le montant de ces paiements.

Le tableau suivant donne le détail des provisions pour les paiements définitifs à verser aux pêcheurs durant l'exercice.

	2023	2022
Provision pour les paiements définitifs à verser aux pêcheurs au début de l'exercice	-	-
Paiements versés aux pêcheurs	-	1 000
Provision pour les paiements définitifs à verser aux pêcheurs à la fin de l'exercice	-	1 000



2023